



**Convention internationale
sur la protection des droits
de tous les travailleurs
migrants et des membres
de leur famille**

Distr. générale
22 octobre 2019
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs
migrants et des membres de leur famille**

**Deuxième rapport périodique soumis par le Chili
en application de l'article 73 de la Convention,
selon la procédure simplifiée d'établissement
des rapports, attendu en 2016* ****

[Date de réception : 15 mai 2019]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** Les annexes au présent rapport sont disponibles sur la page Web du Comité.

GE.19-18290 (F) 051219 170120



Merci de recycler



1. Le deuxième rapport périodique du Chili concernant l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été élaboré conformément à l'article 73 de la Convention et aux directives pour la procédure simplifiée de présentation des rapports, par le Ministère de l'intérieur, avec le concours du Ministère de la justice et des droits de l'homme ; il donne suite à la liste de points (CMW/C/CHL/QPR/2) établie par le Comité en avril 2018.

2. En ce qui concerne les questions qui n'auraient pas été traitées dans le présent rapport ou auxquelles les réponses apportées devraient être mises à jour ou précisées, le Gouvernement chilien s'engage à donner les informations voulues au cours du dialogue qui aura lieu à la trente-deuxième session du Comité, en avril 2020.

Section I

A. Renseignements généraux

Paragraphe 1

3. Le Chili a émis des réserves à l'égard du paragraphe 5 de l'article 22 et du paragraphe 2 de l'article 48. Les motifs de ces réserves restent valables.

Paragraphe 2

Paragraphe 2 a)

4. Le 10 avril 2018, le pouvoir exécutif a soumis à la Chambre des députés des propositions d'amendement visant à moderniser le projet de loi de 2013 sur les migrations¹. Les principaux objectifs du projet de loi et des modifications proposées sont d'accueillir les migrants en situation régulière et les personnes qui viennent au Chili pour échapper à des persécutions, et de leur accorder un traitement juste et humain, de faire en sorte que les migrations soient sûres, ordonnées et régulières, de garantir aux migrants l'égalité en droits et en obligations, et de favoriser leur intégration dans la société chilienne.

5. La nouvelle politique migratoire est axée sur la participation, l'intégration et l'inclusion. Avec les lois n° 20.500² et n° 18.575³, le Sous-Secrétariat à l'intérieur a fait du maintien de la participation des citoyens à l'administration des institutions une priorité, en engageant mutuellement l'État et les citoyens à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques dans le pays.

6. Diverses mesures en faveur de l'intégration et de l'inclusion des migrants sont prises. Les efforts doivent porter principalement sur l'amélioration du vivre ensemble, par l'acceptation de la diversité et l'aspiration à l'interculturalité. Il faut aussi, pour ce faire, améliorer l'accès aux réseaux publics et privés locaux qui permettent l'exercice des droits et rendent les étrangers – quelle que soit leur nationalité – plus à même de s'intégrer dans le pays ; la société chilienne pourra aussi quant à elle s'adapter aux nouvelles situations qu'impliquent les mouvements migratoires actuels.

7. Dans cette optique, le Sous-Secrétariat à l'intérieur a demandé que soit établi un nouveau conseil consultatif national⁴, à large représentation et pluraliste, auquel devaient participer les organisations compétentes. Il a aussi rendu publique une décision⁵ régissant le fonctionnement et la composition du nouveau conseil⁶, dont les membres ont en suite été

¹ Boletín 8970-06.

² Ley núm. 20.500, sobre asociaciones y participación ciudadana en la gestión pública.

³ Ley orgánica constitucional de bases generales de la administración del Estado.

⁴ Por medio de R.E. núm. 1.957 del 09.04.2018.

⁵ Resolución Exenta 2.235 de 8 de mayo de 2018, que Regula el Funcionamiento y Composición del Consejo Consultivo Nacional de la Subsecretaría del Interior.

⁶ A partir de estos fundamentos, se estableció por parte de la SI realizar un proceso previo de Registro de las Organizaciones Sociales sin fines de lucro, las que debían acreditar su vigencia, órganos de administración o directorio, domicilio y objetivos relacionados con las materias de cada grupo

élus. Le vote a eu lieu le 11 octobre 2018, par Internet. Dans le groupe chargé des migrations, 91 % des inscrits ont voté. Le 26 octobre 2018, la liste des conseillers élus a été proclamée.

Paragraphe 2 b)

8. Afin de rendre la législation entièrement conforme à la Convention, le projet de loi sur les migrations tend à garantir la promotion et la protection des droits fondamentaux de tous les migrants⁷. Il prévoit la création d'un nouvel organe, le Conseil de la politique migratoire, qui sera chargé d'élaborer une politique migratoire claire et transparente, qu'il actualisera de façon régulière et systématique. Le texte prévoit aussi la création d'un service national des migrations, ayant la structure et les capacités nécessaires à l'application de cette politique. Il établit une liste des catégories migratoires. Outre le visa de tourisme ou le permis de séjour temporaire, il est prévu un permis de résidence temporaire aux fins de travail ou d'études. Si le détenteur d'un tel permis souhaite s'installer définitivement au Chili, il obtient un permis de résidence définitive et, au terme de cinq années, peut demander la nationalité chilienne. Le projet de loi sur les migrations traite également du droit aux soins de santé, à l'éducation et à la sécurité sociale et à d'autres prestations financières, de la modernisation du système de validation et de reconnaissance des diplômes universitaires et professionnels étrangers et de la non-incrimination du séjour irrégulier.

9. Le fonctionnaire du Service de la sûreté en poste à la frontière a un pouvoir discrétionnaire limité par le principe de non-discrimination. De plus quand, dans l'exercice de ses fonctions, il doit décider de l'entrée sur le territoire d'une personne en qualité de touriste, il applique un protocole établi selon des critères objectifs (durée du séjour dans le pays, ressources disponibles et lieux d'hébergement, voire évaluation objective des avoirs, à partir des données de la Sociedad de Tasación (ST)).

10. Les principales compétences du Service de la sûreté dans le domaine des migrations sont régies par l'article 5 de la loi organique du Service de la sûreté⁸, l'article 10 de la loi sur les étrangers⁹, et l'article 4 du règlement sur les étrangers¹⁰.

temático. De esta forma, cada organización quedó vinculada al grupo temático acorde sus características y a lo indicado por la organización en la declaración jurada simple de idoneidad. Luego de lo anterior y revisados los requisitos establecidos para el registro, se procedió a hacer un llamado por parte de la comisión electoral para que las organizaciones que así lo quisieran inscriban a sus candidatos. Esto se efectuó por medio de un procedimiento on-line que cumplió todos los estándares de transparencia e información verificable, con formularios individualizados que contenía nombre, cédula de identidad y/o cédula para extranjeros, domicilio, cargo, correo electrónico y un resumen curricular del postulante, además de una declaración jurada de inhabilidad, en donde el candidato acreditaba que no tenía impedimentos o causales de inhabilidad para el cargo. La elección se estableció por medio de voto electrónico, en un sitio web, especialmente habilitado para tal efecto, asegurando el voto secreto y que cada organización solo haya tenido derecho a un voto dentro del grupo temático al que pertenecía. Se efectuó para el llamado a las organizaciones, un trabajo territorial en todo Chile, por medio de las gobernaciones respectivas, para que dieran a conocer a las organizaciones interesadas, la posibilidad de integrar de este organismo de participación ciudadana. Se efectuaron tres actividades masivas informativas en la RM y además de lo anterior se habilitó la información en el sitio web de la SI.

⁷ El Estado reconoce a los extranjeros la igualdad ante la ley, la plenitud de sus derechos laborales y el acceso a la salud y la educación preescolar, básica y media al igual que a todos los nacionales, la reunificación familiar, el envío de remesas a sus familiares, la promoción de los DDHH, la no criminalización y el debido proceso.

⁸ Artículo 5° de la Ley Orgánica de la PDI. – Corresponde en especial a Policía de Investigaciones de Chile “[...] controlar el ingreso y la salida de personas del territorio nacional; adoptar todas las medidas conducentes para asegurar la correcta identificación de las personas que salen e ingresan al país, la validez y autenticidad de sus documentos de viaje y la libre voluntad de las personas de ingresar o salir de él; fiscalizar la permanencia de extranjeros en el país, representar a Chile como miembro de la Organización Internacional de Policía Criminal (INTERPOL), y dar cumplimiento a otras funciones que le encomienden las leyes”.

Paragraphe 2 c) i) et ii)

11. Le projet de loi sur les migrations, actuellement en deuxième lecture au Sénat, contient des dispositions : sur la libre circulation des personnes entrées et séjournant légalement dans le pays ; sur l'égalité des droits et des obligations entre les migrants et les nationaux¹¹ ; sur les droits dans le domaine du travail¹² ; sur l'accès aux soins de santé¹³, à la sécurité sociale et aux prestations financières¹⁴, à l'éducation¹⁵ et au logement¹⁶ ; sur le regroupement familial¹⁷ ; sur l'intérêt supérieur de l'enfant¹⁸ ; sur les transferts de fonds¹⁹ ; et sur le respect de la légalité²⁰.

⁹ Artículo 10° de la Ley de Extranjería. – Corresponderá a la Dirección General de Investigaciones controlar el ingreso y salida de los extranjeros y el cumplimiento de las obligaciones que este decreto ley les impone, como asimismo, denunciar ante el Ministerio del Interior las infracciones de que tome conocimiento, sin perjuicio de adoptar las demás medidas señaladas en este decreto ley y en su reglamento. En aquellos lugares en que no haya unidades de Investigaciones, Carabineros de Chile cumplirá dichas funciones. Sin embargo, en los puertos de mar en que no existan dichas unidades, ellas serán cumplidas por la Autoridad Marítima a que se refiere el artículo 2°, letra e), del Decreto-ley núm. 2.222, de 1978.

¹⁰ Artículo 4° del Reglamento de Extranjería. – Corresponderá a Policía de Investigaciones de Chile, o a Carabineros de Chile en aquellos lugares donde no existen Unidades de Policía de Investigaciones, controlar el ingreso y egreso de los extranjeros e impedir que entren o salgan del territorio nacional personas que no cumplan los requisitos. Le corresponderá, asimismo, denunciar ante el Ministerio del Interior las infracciones de que tome conocimiento, sin perjuicio de cumplir las demás obligaciones que le impone la Ley y el presente Reglamento. En los puertos de mar en que no existan Unidades de Policía de Investigaciones, estas funciones serán cumplidas por la Autoridad Marítima a que se refiere el artículo 2° letra e), del Decreto-ley núm. 2.222, de 1978.

¹¹ El Estado garantiza el ejercicio de los derechos y vela por el cumplimiento de las obligaciones.

¹² Los extranjeros gozarán de igualdad de trato. La situación migratoria no limita obligaciones del empleador. Los extranjeros gozarán de los mismos derechos en materia laboral que los chilenos, sin perjuicio de los requisitos y sanciones que la presente ley, en particular, y el ordenamiento jurídico, en general, establezcan para determinados casos.

Todo empleador deberá cumplir con sus obligaciones legales en materia laboral, sin perjuicio de la condición migratoria irregular del extranjero contratado. Lo anterior, no obstante las sanciones que, en todo caso, está facultada para imponer la IT.

¹³ Los Residentes, tendrán acceso a la salud en igualdad de condiciones que los nacionales. Se eleva a categoría de Ley la garantía del acceso de extranjeros irregulares a la salud hoy establecida en decretos del MINSAL. Los extranjeros residentes o en condición migratoria irregular, ya sea en su calidad de titulares o dependientes, tendrán acceso a la salud conforme a los requisitos que la autoridad de salud establezca, en igualdad de condiciones que los nacionales.

¹⁴ Igualdad de acceso que los nacionales con excepción de prestaciones de carga enteramente fiscal que se accede a los dos años de residencia.

¹⁵ Acceso a la enseñanza preescolar, básica y media a los extranjeros menores de edad. El Estado garantizará el acceso a la enseñanza preescolar, básica y media a los extranjeros menores de edad establecidos en Chile, en las mismas condiciones que los nacionales. Principio de no denegación de matrícula : en ningún caso podrá denegarse la matrícula a causa de su nacionalidad en establecimientos educacionales regidos por el decreto con fuerza de Ley núm. 2, de 1998, del MINEDUC, que fija el texto refundido, coordinado y sistematizado del decreto con fuerza de Ley núm. 2, de 1996, del mismo ministerio, y por el DL núm. 3.166, de 1980. Asimismo, tal derecho no podrá denegarse ni limitarse a causa de su condición migratoria irregular o la de cualquiera de los padres, o la de quien tenga el cuidado del NNA.

¹⁶ Trato Nacional.

¹⁷ Los residentes podrán solicitar reunificación familiar con cónyuges, convivientes civiles e hijos.

¹⁸ Se asegurará el pleno ejercicio y goce de los derechos de los niños, niñas y adolescentes, consagrados en la CPR, las leyes y los tratados internacionales ratificados por Chile y que se encuentren vigentes.

¹⁹ Los extranjeros pueden enviar y recibir remesas y bienes como un derecho. Los extranjeros tienen derecho a transferir sus ingresos y ahorros obtenidos en Chile a cualquier otro país, así como a recibir dinero o bienes desde el extranjero, conforme a las condiciones y procedimientos establecidos en la legislación aplicable y a los acuerdos internacionales ratificados por Chile y que se encuentren vigentes.

²⁰ El Estado asegurará a los extranjeros un procedimiento e investigación racional y justo para el establecimiento de las sanciones contenidas en esta ley, de conformidad con los derechos y garantías que les confiere la CPR, con especial consideración a lo dispuesto en el número 3 de su artículo 19, y deberá arbitrar los medios necesarios para otorgar asesoramiento y defensa jurídica a aquellos

12. Le projet de loi sur les migrations établit également le principe de non-criminalisation de l'immigration irrégulière, l'interdiction des expulsions collectives²¹, l'interdiction de la discrimination arbitraire, la promotion, le respect et la garantie des droits²², et la mise en place de dispositions garantissant la bonne information du migrant au sujet des procédures²³. Pour ce qui est des droits économiques, sociaux et culturels, l'État s'engage à agir au maximum de ses ressources disponibles et par tous les moyens appropriés pour en assurer le plein exercice²⁴, et à cette fin pourra faire appel, si nécessaire, à l'assistance et à la coopération internationales. Des canaux d'information accessibles, fiables et décentralisés seront établis, parmi lesquels figureront au moins les plateformes électroniques du Ministère de l'intérieur, du Service national des migrations, du Ministère des relations extérieures, et des ambassades et consulats du Chili à l'étranger. Des dispositifs accessibles seront également mis en place afin que l'étranger qui est timide qu'il n'a pas été informé de façon exhaustive et utile puisse réclamer auprès des services d'immigration les renseignements nécessaires. Enfin, toute demande de visa d'entrée ou de titre de séjour sera examinée suivant une procédure rationnelle et juste, obéissant à des critères d'admission non discriminatoires.

Paragraphe 2 c) iii)

13. L'État fera en sorte que les victimes de la traite puissent régulariser leur situation migratoire.

14. Un titre de séjour ne peut pas être refusé à un enfant au motif que son père, sa mère, son tuteur ou la personne qui s'occupe de lui est en situation irrégulière.

15. L'asile politique peut être accordé aux étrangers qui, pour préserver leur sécurité personnelle et en raison de la situation politique qui prévaut dans leur pays de résidence, sont contraints de s'adresser à une mission diplomatique chilienne ou entrent sur le territoire chilien, même illégalement, pour demander l'asile.

16. La détention ne fait pas partie des mesures de contrôle prévues par la loi en cas de violation des dispositions migratoires. Le placement en détention n'est possible que dans le cas suivant, à titre exceptionnel : « Lorsque la décision d'expulsion est définitive et exécutoire, l'intéressé peut faire l'objet d'une mesure restrictive ou privative de liberté d'une durée maximale de soixante-douze heures. Cette mesure peut uniquement prendre la forme d'une assignation à résidence ou d'une détention dans les locaux de la police, et doivent être appliquées dans le respect des normes d'hygiène et d'habitabilité. Elle ne peut en aucun cas être prise à l'égard d'un enfant »²⁵.

Paragraphe 2 c) iv)

17. Le projet de loi sur les migrations dispose que les étrangers privés de liberté dans le cadre de l'exécution de la mesure d'expulsion précédemment décrite ont les droits suivants : « 1. Prendre contact avec leur famille et leurs représentants légaux ; 2. Recevoir un traitement médical, si nécessaire ; 3. S'entretenir avec leur représentant consulaire ; 4. Demander l'assistance d'un interprète, s'ils ne parlent pas ou ne comprennent pas l'espagnol ; 5. Recevoir copie écrite de toutes les informations qui doivent leur être données en leur qualité de détenu, conformément à l'article 5 du projet de loi »²⁶.

extranjeros que no puedan procurárselos por sí mismos, y los tratados internacionales suscritos por el Estado y que se encuentren vigentes.

²¹ Los extranjeros y sus familiares no podrán ser objeto de medidas de expulsión colectivas, debiéndose analizar y decidir cada caso en forma individual.

²² El Estado deberá proteger y respetar los derechos humanos de las personas extranjeras que se encuentren en Chile, sin importar su condición migratoria.

²³ Es deber del Estado proporcionar a los extranjeros información íntegra y oportuna acerca de sus derechos y deberes, los requisitos y procedimientos para su admisión, estadia y egreso del país, y cualquier otra información relevante, en idiomas español, inglés y lenguaje de señas.

²⁴ Derechos reconocidos en la CPR, las leyes y los tratados internacionales ratificados por Chile y que se encuentren vigentes.

²⁵ Art. 131 PL.

²⁶ Art. 132 PL.

18. De plus, la personne privée de liberté dans le cadre d'une mesure d'expulsion est libérée si l'expulsion n'a pas eu lieu à l'expiration du délai de soixante-douze heures courant à partir du début de la privation de liberté. Par la suite, la privation de liberté ne peut être ordonnée qu'en vue de l'application effective de la mesure d'expulsion et ne peut excéder quarante-huit heures²⁷.

Paragraphe 2 c) v)

19. Les enfants ne peuvent pas être expulsés et ne peuvent donc pas être placés en détention²⁸.

Paragraphe 2 c) vi)

20. Voir la réponse aux questions du paragraphe 2 c) iv).

Paragraphe 2 c) vii)

21. Le projet de loi sur les migrations définit des motifs d'expulsion très précis. Cependant, pour qu'une mesure d'expulsion soit ordonnée il faut non seulement que l'existence de ces motifs soit établie mais aussi que l'administration et les tribunaux examinent au préalable et de manière adéquate la situation personnelle de l'intéressé. Si la personne qui est en infraction n'est pas sanctionnée par un arrêté d'expulsion, elle doit présenter une demande de titre de séjour. Les options sont présentées dans la réponse à la question du paragraphe 2 c) iii).

Paragraphe 2 c) viii)

22. Voir les réponses fournies plus haut.

Paragraphe 2 c) ix)

23. Voir les réponses fournies plus haut.

Paragraphe 2 c) x)

24. Le projet de loi sur les migrations ne contient pas de dispositions sur le permis de résidence temporaire. Ce permis est destiné aux personnes qui séjournent au Chili pour une courte période et qui n'ont pas l'intention de s'y installer. Cependant, en application des conventions relatives à l'apatridie, le projet de loi dispose qu'« aux fins de la loi, l'expression "étranger en transit" désigne toute personne de passage sur le territoire national et qui n'a pas l'intention de s'installer dans le pays, conformément à l'article 45. Toute personne née sur le territoire national qui relève des exceptions prévues au paragraphe 1 de l'article 10 de la Constitution de la République du Chili, et qui autrement serait apatride, est considérée comme étant de nationalité chilienne par la naissance. Sauf preuve du contraire, un enfant abandonné trouvé sur le territoire national est réputé être né dans le pays, de parents ayant la nationalité chilienne »²⁹.

Paragraphe 2 c) xi)

25. Voir le paragraphe précédent.

Paragraphe 2 c) xii)

26. Pour ce qui est des permis, il existe différentes catégories :

27. Permis de résidence temporaire : titre délivré par le Service aux étrangers aux personnes souhaitant résider au Chili pour une durée limitée. La demande peut être faite depuis l'étranger par les moyens informatiques ou autres proposés par le Service aux

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Se estudia la presentación de una indicación que impida sancionar a los menores explícitamente, aunque de forma implícita está incorporado en el Proyecto.

²⁹ PL : Artículo 168. – Prevención de la apatridia.

étrangers. Le permis de résidence temporaire peut être délivré par tout consulat chilien ou être obtenu directement par les moyens prévus par les dispositions applicables.

28. Un décret suprême³⁰ du Ministère de l'intérieur³¹, définira les sous-catégories de permis de résidence temporaire et les conditions à remplir pour chacune.

29. Toute victime de l'infraction visée à l'article 411 *quater* du Code pénal (Traite des personnes) qui n'est pas de nationalité chilienne ou n'est pas résidente permanente dans le pays pourra présenter une demande de permis de résidence temporaire pour une période minimale de douze mois, pendant laquelle elle peut décider d'engager une action pénale ou civile ou faire les démarches nécessaires en vue d'obtenir la régularisation de sa situation. En aucun cas le rapatriement d'une victime en attente d'un permis de résidence ne peut être ordonné si les circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise dans son pays d'origine donnent à penser qu'il existe un grave danger pour son intégrité physique ou psychique.

30. Le permis de résidence temporaire a une durée de validité pouvant aller jusqu'à deux ans³² et peut être renouvelé pour deux ans supplémentaires. Les dispositions concernant la durée de validité des différentes sous-catégories de permis de résidence temporaire et leur reconduction feront l'objet d'un décret suprême du Ministère de l'intérieur³³.

³⁰ En ningún caso ese decreto supremo podrá afectar los derechos ya adquiridos por poseedores de residencias temporales a la fecha de entrada en vigencia del mismo. Cualquier cambio en las condiciones de una subcategoría migratoria que implique mayores beneficios para los extranjeros que poseían una residencia temporal otorgada con anterioridad dará derecho a optar a dicha categoría a quienes cumplan con los requisitos establecidos para la misma.

El decreto supremo señalado en el inciso precedente definirá para cada subcategoría migratoria la admisibilidad de la postulación a la residencia definitiva.

En todo caso, dicho decreto deberá comprender, al menos, las siguientes situaciones :

1. Extranjeros que acrediten tener vínculos de familia con chilenos o con residentes definitivos.
2. Extranjeros que ingresen al país a desarrollar actividades lícitas remuneradas, por cuenta propia o bajo relación de subordinación y dependencia.
3. Extranjeros que se establezcan en el país con el objetivo de estudiar en establecimientos educacionales reconocidos por el Estado.
4. Trabajadores de temporada que ingresen al país por períodos limitados, único o interanuales, a fin de realizar trabajos estacionales específicos.
5. Extranjeros que ante los consulados chilenos en el exterior soliciten la búsqueda de oportunidades laborales, siempre que éstas sean autorizadas de acuerdo a los objetivos de la Política Nacional de Migración y Extranjería, las que deberán cumplir los requisitos del numeral 7 del artículo 1 de esta ley.
6. Los que se encuentren sujetos a la custodia de Gendarmería de Chile, tales como los que estuvieren cumpliendo de manera efectiva su pena privativa de libertad por sentencia firme y ejecutoriada, incluyendo aquellos que se encuentren con permisos de salida según lo dispuesto en el reglamento de establecimientos penitenciarios ; los sometidos a prisión preventiva ; los sujetos a libertad vigilada y los que estuvieren cumpliendo su pena de conformidad con lo dispuesto en la Ley núm. 18.216, que establece penas que indica como sustitutivas a las penas privativas o restrictivas de libertad.
7. Quienes se encuentren en Chile por orden de tribunales de justicia chilenos, mientras sea necesario para el adecuado desarrollo del proceso judicial en que son parte.
8. Extranjeros cuya residencia en Chile se justifique por razones humanitarias.
9. Extranjeros acogidos a acuerdos internacionales ratificados por Chile y que se encuentren vigentes, que concedan residencia temporal.
10. Religiosos de cultos reconocidos oficialmente.
11. Pacientes bajo tratamientos médicos, siempre que acrediten que se harán cargo de los costos de su tratamiento médico.
12. Jubilados y rentistas.

³¹ Que deberá ser firmado por los ministros que conforman el Consejo, y cumplir el trámite de toma de razón por la CGR.

³² Salvo para el caso de la subcategoría de trabajadores de temporada, la que podrá tener una vigencia de hasta cinco años cuando ésta establezca plazos de estadía anuales limitados.

³³ Dictado bajo la fórmula "por orden del Presidente de la República".

31. Permis de résidence définitive : titre autorisant son détenteur à s'installer définitivement au Chili et à y exercer toute activité licite, sans autres restrictions que celles prévues par les dispositions législatives et réglementaires. Le permis de résidence définitive pourra être délivré aux étrangers détenteurs d'un permis de résidence temporaire qui en font expressément la demande et qui satisfont aux conditions requises par la loi, son règlement d'application et le décret suprême établissant les sous-catégories de permis de résidence temporaire.

32. Le permis de résidence définitive pourra être délivré aux étrangers qui en font expressément la demande et qui ont résidé dans le pays en qualité de résident temporaire pendant au moins vingt-quatre mois.

33. Naturalisation : les conditions d'acquisition de la nationalité chilienne sont fixées par le décret n° 5142 de 1960 du Ministère de l'intérieur, portant refonte des dispositions sur la naturalisation, qui s'applique aux étrangers résidant au Chili depuis au moins cinq ans. La naturalisation en reconnaissance du mérite, qui est sanctionnée par une loi, est maintenue et une procédure de naturalisation sous conditions est mise en place. Selon cette nouvelle procédure, peuvent prétendre à la nationalité chilienne les personnes au bénéfice d'un permis de résidence définitive qui justifient de deux années ininterrompues de résidence sur le territoire chilien, et qui sont mariées à une personne de nationalité chilienne depuis au moins deux ans et dont le mariage a été enregistré au Chili. Ces conditions supposent également pendant la même période le respect des dispositions de l'article 133 du Code civil. La nationalité chilienne peut également être obtenue par filiation, pour les parents de personnes de nationalité chilienne jusqu'au deuxième degré de parenté (inclus), les personnes adoptées par des personnes de nationalité chilienne, et l'enfant dont le père ou la mère avait été Chilien et a perdu la nationalité avant sa naissance.

Paragraphe 2 c) xiii)

34. La procédure de reconnaissance du statut de réfugié est décrite dans la loi n° 20.430, et non dans le projet de loi sur les migrations. Le projet de loi contient néanmoins des dispositions concernant la protection des victimes de la traite, l'asile diplomatique et territorial, l'admission exceptionnelle au séjour pour motifs humanitaires, et une sous-catégorie de permis de résidence temporaire pour les étrangers dont le séjour au Chili est justifié par des raisons humanitaires.

Paragraphe 2 d)

35. Le Chili a adhéré à plusieurs instruments internationaux dont l'objet est la promotion et la protection des droits des travailleurs migrants. Outre la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, on peut mentionner la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention de Vienne de 1967 sur les relations consulaires. Ces deux Conventions permettent d'établir un cadre minimal de protection des droits des migrants qui souhaitent s'établir et exercer une activité rémunérée au Chili. Il faut mentionner également la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, qui instaurent des mesures de protection spéciales pour les personnes dont la situation exige un traitement plus particulier.

36. Au niveau régional, le Chili a conclu des accords avec le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et l'Alliance du Pacifique. Entre autres accords conclus avec le MERCOSUR, on peut mentionner l'Accord sur la résidence des ressortissants des États du MERCOSUR, de la Bolivie et du Chili³⁴, l'Accord sur la régularisation des migrations internes des ressortissants des États du MERCOSUR, de la Bolivie et du Chili (2005), l'Accord sur les documents de voyage et le retour (2008), l'Accord sur l'extradition (2012), l'Accord sur l'enregistrement électronique (2017) et l'Accord pour l'octroi d'un délai de quatre-vingt-dix jours aux touristes des États membres du MERCOSUR et des États associés³⁵.

³⁴ Cuya aplicación se realizó mediante Oficio de la Subsecretaría del Interior núm. 26.465 del año 2009.

³⁵ Que a la fecha no ha sido ratificado.

37. Entre autres accords conclus avec l'Alliance du Pacifique, on peut mentionner l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique (2012) et l'Accord interinstitutions entre les Ministères des relations extérieures des États membres de l'Alliance du Pacifique pour l'instauration de mesures de coopération en matière d'assistance consulaire. Ces instruments établissent un cadre de protection qui tient compte de la réalité de la région et qui se fonde sur le principe de la réciprocité entre les pays signataires.

38. Enfin, le Chili a signé des accords bilatéraux et des protocoles d'accord sur la coopération consulaire et les questions migratoires avec la plupart des pays de la région³⁶.

Paragraphe 3

39. Le Plan national en faveur des droits de l'homme est un instrument de politique publique élaboré en fonction des priorités sectorielles et intersectorielles de l'État ; il permet de définir des objectifs précis et mesurables, par lesquels il est possible de suivre les progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il est divisé en quinze volets, dont certains portent sur les migrants et les réfugiés, la traite des personnes et le trafic de migrants.

40. Le volet consacré aux migrants et aux réfugiés a pour objet de respecter, de protéger et de garantir les droits de l'homme des migrants et des réfugiés, dans des conditions d'égalité et sans discrimination. Il a quatre objectifs : 1) aligner les dispositions relatives aux migrants et aux réfugiés sur les normes internationales ; 2) lutter contre la discrimination à l'égard des migrants et des réfugiés ; 3) mettre en œuvre des politiques, des plans et des programmes qui garantissent l'accès des migrants aux prestations sociales ; 4) renforcer la qualité de l'asile et favoriser l'intégration des demandeurs du statut de réfugié dans la communauté locale.

41. Ces objectifs sont assortis de plus de 70 mesures, qui engagent diverses administrations publiques, dont le Ministère de l'intérieur, le Ministère du travail, le Ministère de la santé, le Ministère du logement et de l'urbanisme et le Ministère de l'éducation.

42. Le volet consacré à la traite des personnes et au trafic de migrants a pour objet l'éradication de ces pratiques, par l'application effective d'un cadre juridique conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il a trois objectifs : 1) Produire des informations quantitatives et qualitatives sur la traite des personnes et le trafic de migrants au Chili afin de mieux connaître la réalité et de prendre des décisions de politique publique en conséquence ; 2) Mettre en œuvre le Plan d'action national contre la traite des personnes et suivre son application ; 3) Faire de la lutte contre le trafic de migrants un aspect complémentaire du Plan d'action national contre la traite des personnes.

43. Il faut souligner le travail accompli par les carabiniers, le Service de la sûreté et le Ministère de la justice et des droits de l'homme.

Paragraphe 4

44. Le Département des étrangers et des migrations, qui relève du Ministère de l'intérieur, a pour mission de garantir le respect des dispositions législatives en matière d'entrée sur le territoire et de sortie du territoire, de résidence définitive ou temporaire, d'expulsion et de régulation des étrangers qui séjournent sur le territoire chilien, dans le cadre de la politique migratoire nationale. Son principal objectif est de piloter l'élaboration d'une politique nationale à l'égard des migrants et des réfugiés qui englobe tous les aspects des migrations - difficultés aussi bien qu'opportunités créées.

45. Le Département des étrangers et des migrations est chargé d'examiner les demandes de résidence temporaire, de résidence définitive, d'asile et de naturalisation ; il cherche à promouvoir des mesures d'accueil qui facilitent l'intégration des migrants, contribue à la modernisation des institutions et de la législation et du système de gestion des migrations ;

³⁶ Argentina, Colombia, Ecuador, Panamá, Paraguay, Perú, República Dominicana y Uruguay cuentan con, a lo menos, un acuerdo bilateral vigente con Chile en esta materia.

il a élaboré la directive présidentielle de politique migratoire, dont il suit la mise en œuvre. Il exerce ses attributions dans le strict respect des obligations découlant de la Convention.

46. Le Département des étrangers et des migrations est doté d'un budget de 4 162 945 pesos chiliens³⁷ pour 2019 et d'un effectif de 286 personnes.

47. Le Département des étrangers et des migrations n'a des bureaux que dans la capitale, mais il existe des guichets d'accueil pour migrants dans chacune des provinces du pays³⁸. En juillet 2018, il a inauguré de nouveaux bureaux, spécialement conçus pour accueillir les étrangers qui se présentent chaque jour pour effectuer des démarches³⁹.

48. Pour appuyer les intendances de région et les bureaux des gouverneurs de province dans leurs tâches et faciliter la communication avec les administrations centrales le Département des étrangers et des migrations a créé en 2014 un bureau de coordination régionale⁴⁰.

49. En 2015, le Ministère de l'intérieur a créé le Conseil technique de la politique migratoire⁴¹, placé sous la direction du Département des étrangers et des migrations et composé de représentants des différents organismes publics compétents. Ce conseil exerce ses fonctions par l'intermédiaire de groupes techniques aux domaines de compétence précis (affaires internationales et droits de l'homme, interculturalité, travail et innovation, inclusion sociale, participation citoyenne, coordination avec les services d'émigration, information et suivi). Par sa fonction de secrétaire exécutif du Conseil technique de la politique migratoire, le Département des étrangers et des migrations est en mesure de coordonner l'application d'une politique migratoire globale au niveau national, en veillant au respect d'une approche fondée sur les droits de l'homme.

50. Un « Label migrant » a été créé dans le but d'inciter à un renforcement des institutions nécessaires à l'exécution de plans, programmes et projets pour la prise en charge et l'inclusion des migrants au niveau local⁴². Ce label est attribué par l'État, par l'intermédiaire du Département des étrangers et des migrations, aux municipalités qui appliquent des mesures en faveur de l'intégration des migrants, qui respectent des normes de qualité et s'inscrivent dans une approche fondée sur les droits de l'homme, l'inclusion et la non-discrimination. Le Département des étrangers et des migrations accompagne et conseille les municipalités participantes, fait partie de la Commission d'évaluation et décerne le label. On compte actuellement 70 municipalités participantes, dont 8 ont obtenu cette reconnaissance de l'État.

51. En 2018, le service « Coexistence et territoire » du Département des étrangers et des migrations a démarré ses activités. Il est chargé non seulement de coordonner les initiatives susmentionnées, mais aussi de proposer de nouvelles actions, de maintenir une communication directe et fluide avec les autres organismes publics qui s'occupent des migrants, de mettre en œuvre le programme national de formation sur les questions migratoires, et d'administrer les mesures d'intégration culturelle auxquelles le Département des étrangers et des migrations participe directement ou indirectement.

³⁷ Pesos chilenos.

³⁸ Para efectos de mantener la adecuada coordinación nacional, el DEM dicta permanentemente circulares e instrucciones para las Intendencias Regionales y Gobernaciones Provinciales, con el fin de cumplir su misión institucional, y velar por el debido resguardo de los derechos de todos los trabajadores migratorios y sus familiares. A través de esta oficina se canalizan dudas y consultas de los funcionarios de Gobierno Interior que ejercen labores de Extranjería, y se comunican las instrucciones de las autoridades migratorias, a efectos de asegurar un actuar coordinado en cuanto a la gestión migratoria nacional.

³⁹ La nueva sucursal consiste en un espacio de 2.800 metros cuadrados construidos, dos pisos, 38 módulos de atención en funcionamiento, y con una capacidad potencial de recibir a mil personas en su interior.

⁴⁰ Oficio Ordinario núm. 24341 del Departamento de Extranjería y Migración, de fecha 15.07.2014.

⁴¹ Decreto núm. 108 del Ministro del Interior y Seguridad Pública, de fecha 27.01.2015.

⁴² Resolución Exenta núm. 10331 del Ministerio del Interior y Seguridad Pública, de fecha 11.12.2015.

Paragraphe 5

52. Pour une estimation du nombre d'étrangers résidant au Chili, voir l'annexe I⁴³.

53. Le projet de loi sur les migrations prévoit la création d'un registre national des étrangers, qui sera géré par le nouveau service et dont les données seront confidentielles⁴⁴. L'accès aux données sera limité aux organismes publics. Le registre contiendra des informations concernant l'identité des étrangers présents dans le pays et le domicile des résidents, la catégorie migratoire et la durée de validité du visa, les autorisations préalables ou les visas accordés, les demandes de visas rejetées, les interdictions d'entrée sur le territoire décidées par le Sous-Secrétariat à l'intérieur, les mouvements d'entrée et de sortie sur le territoire national et les infractions à la loi sur les migrations et les éventuelles condamnations prononcées, éléments qui, selon l'article 141 du projet de loi, sont jugés nécessaires pour décider d'accorder un permis.

Paragraphe 6

54. Le programme national de formation, élaboré à partir de 2014 par le Département des étrangers et des migrations, a commencé à être mis en œuvre en 2015. Il repose sur le principe de la non-discrimination, une approche fondée sur les droits de l'homme et la diffusion d'une information sur les dispositions nationales applicables. Il est destiné aux fonctionnaires du Département des étrangers et des migrations et aux autres agents de la fonction publique chargés des questions migratoires. Il tend à faire émerger une vision commune et à améliorer le traitement et les services accordés aux migrants dans l'ensemble du pays. Le programme national de formation est divisé en ateliers, consacrés à différents thèmes : sensibilisation aux questions migratoires, interculturalité, gestion des migrations, nationalité, asile, traite des personnes et prise en charge personnalisée.

55. Entre 2015 et avril 2019, 436 ateliers ont été organisés dans le pays et 16 270 personnes, majoritairement des agents de la fonction publique, ont ainsi reçu une formation sur les droits et les obligations des migrants au Chili. De plus amples renseignements sont fournis dans l'annexe II.

56. Il est prévu de créer un mécanisme qui sera chargé d'assurer un suivi régulier de l'application de la Convention par les différents services concernés dans l'ensemble du pays.

Paragraphe 7

57. Des informations sur la coopération avec la société civile sont données tout au long du présent document, selon les questions traitées. Les fonctions du Conseil consultatif sur les migrations sont décrites dans la section consacrée au paragraphe 36 b).

B. Informations relatives aux articles de la Convention

1. Principes généraux

Paragraphe 8

Paragraphe 8 a) et b)

58. En vertu du principe de l'égalité devant la loi, les organes compétents sont les mêmes pour les nationaux et les étrangers ; les migrants qui en ont besoin peuvent s'adresser aux tribunaux pour obtenir une protection, quelle que soit leur situation migratoire. Pour obtenir l'assistance d'un avocat, les migrants peuvent s'adresser à un des bureaux de l'organisme d'assistance judiciaire (Corporación de Asistencia judicial – CAJ) et aux centres de conseil juridique ouverts dans les universités. Le service de défense pénale publique a également une unité spécialisée dans ces questions, qui assure la défense des

⁴³ "INE- DEM PRESENTACION OFICIAL ESTIMACION".

⁴⁴ En virtud de lo dispuesto en los numerales 2 y 5 del artículo 21 de la Ley núm. 20.285 y de la Ley núm. 19.628.

intéressés devant la justice pénale. Les juridictions supérieures garantissent le respect sans réserve des droits des migrants en cas d'expulsion, et veillent également au respect des garanties en cas de détention.

59. En ce qui concerne les enfants de ressortissants étrangers en transit, la Cour suprême a toujours fait droit aux demandes de nationalité des enfants de ressortissants étrangers nés sur le territoire national alors que leurs parents étaient en situation irrégulière. Les arrêts de la Cour suprême servent de fondement à la pratique constante actuelle, qui consiste à considérer comme Chiliens les enfants de migrants nés sur le territoire de parents en situation irrégulière.

Paragraphe 8 c)

60. Pour ce qui est de l'application de la loi n° 20.609 instituant des mesures de lutte contre la discrimination, entre 2012 et 2016 234 affaires ont été portées en première instance devant les tribunaux, 87 appels ont été formés auprès de cours d'appel et la Cour suprême a été saisie dans 10 affaires. Les procédures ont été menées à leur terme dans 64 % des cas. La loi protège contre toute discrimination fondée sur la race ou l'appartenance ethnique, la nationalité, la situation socioéconomique, la langue, l'idéologie ou l'opinion politique, la religion ou les convictions, l'affiliation à un syndicat ou la participation à une organisation professionnelle ou la non-affiliation ou non-participation à une telle organisation, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'état civil, l'âge, la filiation, l'apparence physique, la maladie ou le handicap.

61. Dans le domaine du travail, entre janvier et juin 2018, le Département du travail a été saisi de 3 471 plaintes directes de travailleurs étrangers dénonçant des infractions au droit du travail⁴⁵. Au cours de la même période, aucune plainte pour violation des droits fondamentaux n'a été déposée par des travailleurs étrangers.

Paragraphe 8 d)

62. Le bureau des droits de l'homme de la CAJ de la région métropolitaine conseille et représente les migrants en situation irrégulière dans les démarches visant à obtenir leur régularisation. Il forme ainsi les recours administratifs et juridictionnels appropriés. On trouvera à l'annexe III des données statistiques concernant les expulsions, ventilées par année et faisant la distinction entre les recours administratifs et les actions juridictionnelles (*amparo*)⁴⁶.

Paragraphe 8 f)

63. Chaque organisme sectoriel a sur son site Web plusieurs pages à l'intention des travailleurs migrants qui souhaitent former un recours pour les informer de la procédure à suivre et de l'autorité à saisir⁴⁷.

2. Deuxième partie de la Convention

Article 7

Paragraphe 9

Paragraphe 9 a)

64. Promulguée en 2012, la loi n° 20.609 instaure des mesures de lutte contre la discrimination, interdisant toute distinction, exclusion ou restriction qui ne soit pas justifiée par des motifs raisonnables, qui serait le fait d'agents de l'État ou de particuliers et aurait

⁴⁵ A modo de referencia, 26.658 denuncias han sido interpuestas por trabajadores chilenos. "INFORME TRIMESTRAL TRABAJADORES EXTRANJEROS, ENERO-JUNIO 2018", elaborado por la Unidad de Análisis Estadístico, Departamento de Estudios, Dirección del Trabajo. Disponible en https://www.dt.gob.cl/portal/1626/articles-115963_documento.pdf.

⁴⁶ Información año 2014 a 2018 (insumo entregado en julio 2018).

⁴⁷ El DEM tiene sus publicaciones en redes sociales.

pour conséquence d'empêcher, de perturber ou de menacer l'exercice légitime des droits fondamentaux consacrés par la Convention ou d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Chili. Parmi les motifs de discrimination la loi retient notamment la race ou l'appartenance ethnique, la nationalité et la langue. En outre, cette loi met en place un dispositif judiciaire de sanction ce qui a un effet dissuasif.

65. En 2015, la directive présidentielle n° 5 intitulée « Principes directeurs et instructions pour la politique migratoire nationale » a fixé les axes qui doivent guider l'action du Gouvernement en matière d'immigration et d'émigration et précisé le cadre dans lequel doivent être élaborés les plans, programmes et projets des divers organes et services de l'administration. L'un des axes fondamentaux est le principe de la non-discrimination et de la prise en considération des groupes vulnérables, qui impose au Gouvernement de respecter et de garantir les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, sans discrimination et dans des conditions d'égalité avec les nationaux, une attention particulière devant être accordée aux enfants, aux demandeurs d'asile, aux réfugiés, aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

66. Le Département des étrangers et des migrations a pris différentes initiatives pour promouvoir une culture d'ouverture et de non-discrimination à l'égard des migrants. Depuis 2014 il encourage, au niveau municipal, la création ou le renforcement des institutions nécessaires à la mise en œuvre des plans, programmes et projets de prise en charge et d'intégration de la population migrante, par la création, par exemple, du « Label migrant » dont il a été question plus haut.

67. En outre, l'atelier « Migration et interculturalité », organisé dans le cadre du Plan national de formation, a été l'occasion d'aborder le phénomène migratoire sous l'angle des droits et de donner aux participants des connaissances permettant de dissiper les mythes et les préjugés qui entourent les migrants et de déclencher une prise de conscience favorisant le dialogue entre les agents de la fonction publique et la population migrante, dans un esprit d'interculturalité. En avril 2019, au total 7 334 agents de l'État⁴⁸ avaient ainsi été formés dans le cadre de 184 ateliers.

Paragraphe 9 c)

68. En ce qui concerne la prévention de la discrimination à la frontière, en août 2016 le Département des étrangers et des migrations a organisé à l'intention des fonctionnaires du Service chilien de la sûreté et de l'Office péruvien de la migration affectés au poste frontière de Chacalluta, des ateliers de sensibilisation aux questions des migrations, de la traite des personnes et des réfugiés. Cette formation a réuni 30 participants.

Paragraphe 9 d)

69. Afin d'apporter la protection voulue aux femmes migrantes victimes de violence intrafamiliale, le Ministère de l'intérieur et le Service national de protection des femmes⁴⁹ ont signé un accord de coopération et d'action conjointe, en vue de faciliter l'accès des femmes migrantes au réseau de protection des victimes de violence intrafamiliale, d'accélérer le traitement des demandes du statut de réfugié, eu égard à leur situation de vulnérabilité particulière, et de leur accorder un titre de séjour temporaire. On trouvera à l'annexe IV des détails sur les permis accordés aux victimes de violence intrafamiliale.

70. Outre les mesures susmentionnées, le Foyer d'accueil pour femmes victimes de la traite et pour migrantes en situation d'exploitation, créé par le Service national des femmes et de l'égalité hommes-femmes, est toujours actif⁵⁰. Pour le droit au travail, voir les renseignements donnés en réponse paragraphe 11 de la liste. Pour le droit à la santé, voir les renseignements se rapportant au paragraphe 22 et pour le droit à l'éducation, voir les renseignements se rapportant aux paragraphes 13 et 24.

⁴⁸ Tanto del nivel central como de gobernaciones y municipios.

⁴⁹ Resolución Exenta núm. 80.388 de 2009.

⁵⁰ Ver en respuesta a párrafo 32 c).

Paragraphe 10

71. Pour plus d'informations sur le programme mené à Quilicura, voir⁵¹ l'annexe V « Plan acogida y reconocimiento Quilicura 2014 ».

72. En ce qui concerne le rôle du Ministère du développement social, l'Unité chargée des migrations et de l'inclusion sociale, qui relève du Sous-Secrétariat aux services sociaux⁵², a été créée en 2014 avec pour mission : de représenter le Ministère dans les comités techniques traitant des questions de migration ; de soutenir le travail de coordination intersectorielle des politiques sociales que doit mener le Sous-Secrétariat dans ce domaine auprès d'autres ministères et services associés ; de veiller à ce que les migrants soient pris en considération dans l'offre publique du Ministère en tant que groupe vulnérable devant bénéficier du réseau de protection sociale ; de contribuer à la production de données statistiques en vue de créer un système national d'information sur les migrations ; de dialoguer avec les acteurs de la société civile travaillant sur les migrations ; de participer aux réunions nationales et internationales consacrées aux migrations ; et d'élaborer des accords de coopération avec les organismes publics et privés sur la question des migrations⁵³.

73. Enfin, l'Unité chargée des migrations et de l'inclusion sociale devra appuyer des propositions de politique migratoire portant sur la protection sociale, établir des liens avec les acteurs de la société civile représentatifs de la communauté des migrants et concevoir, élaborer et coordonner les programmes axés sur les besoins de celle-ci.

74. L'Unité a commencé par mettre en œuvre le programme pilote de médiation sociale interculturelle, avant de coordonner la politique sociale migratoire.

75. Le programme pilote de médiation sociale interculturelle⁵⁴ a pour objectif de créer des communautés inclusives en s'appuyant sur la formation de médiateurs sociaux interculturels chargés de mettre en place, dans leurs quartiers, des mécanismes d'intégration entre les migrants et les nationaux, et avec les réseaux les plus proches. Le programme est conçu pour résoudre les problèmes que connaissent les quartiers comptant une proportion élevée d'immigrés, où il n'existe pas de lieux favorisant la convivialité. La population cible retenue est donc celle de quartiers dans cinq communes⁵⁵ de la région métropolitaine, où la population immigrée est nombreuse et les échanges entre les habitants chiliens et immigrés sont limités. Le programme met en œuvre une stratégie d'intervention⁵⁶ et comme tout

⁵¹ También el documento Programa “Los Migrantes y las Ciudades, Sistematización 2014-2017”, de OIM Chile, contiene información sobre la materia. El documento se encuentra disponible en https://chile.iom.int/sites/default/files/publicacion_1_los_migrantes_y_las_ciudades_oim_sistematizacion.pdf.

⁵² A través de la División de Promoción y Protección Social.

⁵³ También se indica la necesidad de que la UMIS genere datos para un sistema nacional de información sobre migración, que elabore estudios y genere información respecto de la comunidad migrante y las personas, sus características sociales y apoye la coordinación intersectorial en todos los temas migratorios, así como la coordinación al interior del Ministerio y sus servicios dependientes.

⁵⁴ Fuente : Informe de Descripción de Programas Sociales : Cierre al 31.12.2015.

⁵⁵ Estas comunas fueron Santiago, Estación Central, Quilicura, Recoleta e Independencia.

⁵⁶ La estrategia de intervención del Programa Piloto se inicia con la elaboración de un diagnóstico sobre la situación migratoria de la comuna, lo que es realizado por los municipios ejecutores de la iniciativa. Dentro de los aspectos a considerar se encuentra el de identificar un barrio con alta densidad de población residente inmigrante y con complejidades interculturales ; caracterizar la convivencia intercultural del barrio, relevando los aspectos facilitadores y obstaculizadores para la buena convivencia.

Entre los componentes del Programa se considera un proceso de formación a líderes sociales comunitarios de distintas nacionalidades como Mediadores Sociales Interculturales. Estos Mediadores cumplirán el rol de facilitadores de los Talleres de Diálogo Social Participativo Intercultural, que se realizarán en los barrios de cada una de las cinco comunas. Estos Talleres (de a lo menos ocho sesiones) se ejecutarán a través de una metodología de trabajo intergrupual cuyos objetivos radican en : Reconocer a un “otro” y aprender a dialogar entre vecinos ; superar estereotipos y prejuicios entre las personas ; generar una actitud de tolerancia y respeto entre comunidades ; evitar la “invisibilidad cultural” de las comunidades ; crear instancias donde se aprecien los puntos de unión entre las comunidades ; reflexionar sobre los puntos conflictivos (su origen y posible solución y/o aceptación)

programa piloto a donné lieu à la remise, en janvier 2016, d'un rapport technique final par chacune des communes participantes⁵⁷.

3. Troisième partie de la Convention

Articles 8 à 15

Paragraphe 11

76. Le Département du travail a adopté un rapport sur les travailleurs migrants en tant que l'une des catégories de population relevant de la mission du Département du travail. Chaque trimestre, il établit des rapports d'information sur la situation des travailleurs étrangers arrivés sur le territoire national, contribuant à recenser les points à améliorer pour faciliter leur intégration complète et réelle sur le marché du travail. Le rapport rend compte de l'ensemble des actions, procédures et services assurés par le Département : contrôles, conciliations, actes des officiers publics, vérification des contrats des employés de maison, notamment étrangères⁵⁸. Ces informations servent à améliorer les opérations de contrôle concernant l'embauche d'étrangers et visent en particulier à protéger les employés de maison étrangères.

77. En ce qui concerne les contrôles, on trouvera sur le site Web du Département du travail la réglementation applicable aux employés de maison, qui précise la durée de la journée de travail, les temps de repos, la rémunération, les cotisations de sécurité sociale, les modalités du contrat de travail et de sa résiliation. Des modèles de contrat à télécharger⁵⁹ sont également mis à disposition. Une section du site est consacrée aux réponses aux questions fréquemment posées par les employés de maison⁶⁰.

78. En ce qui concerne la mise en conformité de la législation nationale avec les instruments visés, on rappellera la promulgation de la loi n° 20.786⁶¹ (27 octobre 2014), qui modifie la durée de la journée de travail, les temps de repos et la composition de la rémunération des employés de maison, et interdit d'exiger le port d'un uniforme dans les lieux publics, ainsi que le décret n° 34 (28 mai 2016) portant promulgation de la Convention n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques⁶².

y diseñar planes de acción o actividades de integración entre las comunidades para originar cambios en las relaciones habituales.

Una vez finalizado el Taller, se elabora desde los municipios un plan con actividades y acciones de integración entre comunidades y una Guía de orientaciones para el trabajo local en materia de mediación social intercultural. Además, se genera un documento final con la síntesis de los diagnósticos y un seminario de difusión con los resultados.

Criterios de Egreso : La acción de Mediación Social Intercultural es permanente, no obstante, un territorio determinado podrá considerarse egresado del programa, en la medida en que se alcancen los productos intermedios finales derivados de la intervención en los barrios.

Tiempo de Intervención : Siete meses.

⁵⁷ Adicionalmente, se realizó un Informe de Sistematización realizado por consultor externo a petición del MDS, en donde describe la experiencia del programa piloto y entrega un resumen y análisis de los diagnósticos comunales de las cinco comunas a partir de la información que ellos entregaron. Sin embargo, al corto tiempo se decidió que MININT sería la cartera que coordinaría toda la política migratoria.

⁵⁸ Mayor información disponible en https://www.dt.gob.cl/portal/1627/articles-115346_informe.pdf.

⁵⁹ Ver : <http://www.dt.gob.cl/portal/1626/w3-article-60059.html>.

⁶⁰ <http://www.dt.gob.cl/portal/1628/w3-propertyvalue-83792.html>.

Los siguientes sitios también señalan la importancia del registro del contrato de trabajo de la trabajadora de casa particular : <https://www.chileatiende.gob.cl/fichas/38919-registrar-el-contrato-de-una-trabajadora-de-casa-particular> ; <http://www.ips.gob.cl/servlet/internet/content/1421810848925/trabajadora-de-casa-particular>, y resuelve consultas sobre las normativa correspondiente a las trabajadoras de casa particular.

⁶¹ <https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1068531>.

⁶² <https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1090821>.

79. Dans le domaine administratif, on soulignera l'avis n° 3750/0064⁶³ (18 juillet 2016), qui précise que les employeurs des travailleurs domestiques peuvent s'affilier aux caisses de compensation et par conséquent faire bénéficier leurs salariés de ce régime, ainsi que l'ordonnance n° 853 (21 février 2017) du Département du travail, qui interdit le travail domestique le dimanche, même à temps partiel, le dimanche devant être la journée de repos hebdomadaire, ce qui est un droit inaliénable⁶⁴.

80. Le Chili a ratifié la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) et la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105) de l'Organisation internationale du Travail, qui sont donc contraignantes et sont appliquées par toute autorité administrative et juridictionnelle. De plus pour assurer leur mise en œuvre, ces conventions ont été intégrées dans les chapitres consacrés au droit du travail des accords commerciaux bilatéraux conclus par le Chili. Elles sont ainsi considérées comme les normes minimales de protection des travailleurs que doivent respecter les partenaires commerciaux internationaux du Chili.

Paragraphe 12

Paragraphe 12 a)

81. En 1990, le Chili a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, s'engageant ainsi à assurer la protection de tous les enfants présents sur son territoire, quels que soient leur race, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique et origine nationale, ethnique ou sociale. Les politiques publiques mises en place en vue d'éliminer le travail des enfants et ses pires formes s'appliquent donc de la même manière aux enfants migrants.

Paragraphe 12 b)

82. Le Sous-Secrétariat au travail, par l'intermédiaire de son département chargé de la lutte contre le travail des enfants, a pris deux mesures pour sensibiliser la population migrante et l'informer des effets néfastes du travail sur les enfants. Tout d'abord, il a lancé en 2018 une étude qualitative sur le travail des enfants et la population migrante, afin de définir des modes d'action particuliers pour informer et sensibiliser les enfants qui arrivent au Chili ainsi que leur famille. La même année, une brochure conçue à l'intention des migrants a été distribuée, pour informer ceux-ci de ce qu'est le travail des enfants et des incidences qu'il peut avoir, ainsi que des possibilités offertes par l'État dans le domaine de l'éducation.

83. En outre, la Stratégie nationale pour l'élimination du travail des enfants comporte un volet éducation à l'intention des enfants mais aussi de l'ensemble de la communauté scolaire. C'est dans ce cadre qu'a été publié en 2017-2018 le livre « Crecer Felices : Orientaciones para comunidades educativas », qui se veut un outil essentiel pour intégrer la question du travail des enfants dans les programmes scolaires.

84. Des représentants de la Fundación Telefónica, du Ministère de l'éducation, de l'OIT et du Département du Ministère du travail et de la planification sociale chargée de la lutte contre le travail des enfants ont participé à l'élaboration de ce document, dont la publication a été soutenue en 2018 par plusieurs opérations de promotion menées par les autorités centrales et régionales auprès de 340 bénéficiaires (enseignants et autres membres de la communauté scolaire), dans différentes régions.

Paragraphe 12 c)

85. Le Chili a mis en place, par l'intermédiaire du Service national de protection des mineurs, un système universel qui recense dans un registre unique les pires formes de travail des enfants qui frappent l'ensemble des mineurs du pays, y compris les enfants migrants.

⁶³ <http://www.dt.gob.cl/legislacion/1611/w3-article-109770.html>.

⁶⁴ <http://www.dt.gob.cl/legislacion/1624/w3-article-111224.html>.

86. En outre, un travail a été entrepris en 2018 sur deux outils statistiques : d'une part, l'enquête nationale sur les activités des enfants a été actualisée avec la mise au point de la version 2020, et un comité technique a été créé sous la direction du Ministère du développement social, plus précisément de l'Observatoire social, et auquel participent le Ministère du travail et de la planification sociale, l'OIT et l'UNICEF.

87. En outre l'OIT et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont conçu un modèle qui permet de déceler les facteurs de risque associés au travail des enfants au niveau des communes, et donc de mieux orienter les efforts de prévention déployés au plan local.

Paragraphe 13

88. Au Chili, les enfants, quelle que soit leur nationalité, bénéficient d'un régime de protection conçu pour eux par l'État. Cela étant, le Gouvernement s'est attaché à élaborer et mettre en œuvre un ensemble de politiques publiques visant spécialement les enfants étrangers. Les mesures prises par le Département des étrangers et des migrations depuis 2014 pour protéger ces migrants particulièrement vulnérables et leur donner un accès effectif à l'éducation, y compris lorsqu'ils sont en situation irrégulière, ont permis, compte tenu des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant⁶⁵ et de la législation sur les migrations, de préciser que c'est aux parents, tuteurs ou personnes ayant la charge de ces jeunes qu'il revient de prendre les dispositions nécessaires pour régulariser leur situation ; par conséquent il ne faut pas sanctionner administrativement un enfant pour infraction à la loi sur les étrangers ou à son règlement d'application. Compte tenu de ce qui précède, les sanctions prévues pour les migrants en situation irrégulière ne sont pas appliquées aux enfants, et les agents de l'État ont reçu des instructions en ce sens, qui insistent spécialement sur le fait qu'en aucun cas un enfant ne peut faire l'objet d'une mesure d'expulsion.

89. Les effectifs d'enfants étrangers qui sont au jardin d'enfants et d'élèves migrants scolarisés dans des établissements primaires et secondaires sont en forte augmentation. Cette population est culturellement plus diverse, ce qui témoigne d'une évolution et offre une occasion unique de bâtir une société plus inclusive. C'est sur ce fondement qu'a débuté en 2014 la mise en œuvre du programme « Escuela Somos Todos », mené par le Département des étrangers et des migrations, en collaboration avec la Division des affaires intérieures et en concertation avec le Ministère de l'éducation, dans le cadre d'un plan visant à promouvoir la régularisation des étrangers qui vivent au Chili et à faciliter et favoriser la scolarisation des enfants de migrants, quel que soit le statut migratoire de leurs parents. Ce programme vise à faire de l'école un espace important de socialisation, qui aurait pour effet d'inciter les familles à régulariser leur situation, à la fois pour pouvoir accéder aux droits sociaux et faire en sorte que tous les enfants qui résident au Chili bénéficient des mêmes avantages. Il a également pour objectif de mettre fin aux cas des élèves pourtant insérés dans le système éducatif chilien qui demeurent en situation irrégulière et sont donc inscrits temporairement, ce qui entrave leur intégration.

90. Dans le même but, en 2017 un permis de résidence temporaire a été mis en place pour les enfants de façon à garantir les droits de ceux-ci, quel que soit le statut migratoire de leurs parents, l'idée étant qu'une fois ce statut régularisé, le mineur puisse recevoir un permis de résidence plus favorable. Pour obtenir ce type de permis, il faut présenter un certificat de naissance ou tout autre document officiel ou public dûment authentifié ou apostillé, selon le cas, délivré par le pays d'origine et portant le lieu de naissance et le nom des parents. En ce qui concerne les enfants non accompagnés de leurs parents, le demandeur doit établir, par des documents dûment authentifiés, qu'il a la garde ou est le tuteur du mineur. Le permis de résidence est alors délivré selon les règles générales en vigueur au Chili pour une durée d'un an renouvelable une fois et ouvre droit à une demande de résidence définitive.

⁶⁵ Promulgada en Chile mediante el Decreto núm. 830 de fecha 27 de septiembre de 1990 del Ministerio de Relaciones Exteriores.

Articles 16 à 22

Paragraphe 14

91. La législation actuelle sur les demandeurs d'asile et les réfugiés constituée par la loi n° 20.430 de 2010, qui établit des dispositions pour la protection des réfugiés, et par son règlement d'application⁶⁶, consacre notamment le principe du non-refoulement, et interdit l'expulsion ou toute autre mesure qui aurait pour effet de renvoyer, y compris par une interdiction d'entrée sur le territoire, un requérant d'asile ou un réfugié dans un pays où sa vie ou sa liberté est menacée.

92. L'expulsion d'un demandeur d'asile ou d'un réfugié ne peut être décidée qu'à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité nationale ou d'ordre public, et conformément à la procédure prévue par la loi. L'étranger qui fait l'objet d'un arrêté d'expulsion a la possibilité de présenter tout type de preuve à décharge et peut former les recours judiciaires et administratifs prévus, conformément aux garanties d'une procédure régulière. Enfin, un délai de trente jours est accordé pour permettre à l'intéressé d'organiser son entrée dans un autre pays, sous réserve des mesures de contrôle applicables.

93. En outre, le règlement d'application prévoit qu'aucune sanction pénale ou administrative ne peut être prise contre un réfugié au motif de son entrée clandestine ou de son séjour irrégulier sur le territoire. Lorsque la personne qui est entrée ou séjourne illégalement dans le pays est un demandeur d'asile sans préjudice de l'assujettissement à la législation sur les migrations, les sanctions applicables doivent être suspendues jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande de statut de réfugié.

94. Ces dispositions législatives et réglementaires couvrent le principe du non-refoulement de différentes manières, en assurant également, conformément aux garanties d'une procédure régulière, la possibilité de contester par la voie administrative ou judiciaire les décisions de l'autorité administrative.

95. Concernant les services d'accueil proposés aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, le Chili alloue chaque année des ressources qui sont transférées à des organisations de la société civile dans le cadre d'accords, afin de répondre aux besoins des personnes qui nécessitent une protection particulière dans les domaines du logement et de l'accès à l'aide alimentaire, de la santé et de l'emploi, notamment lorsqu'elles sont en situation de vulnérabilité.

96. La procédure de détermination du statut de réfugié est régie par la loi n° 20.430 et son règlement d'application. Selon ces textes, les ressortissants étrangers qui souhaitent demander le statut de réfugié au Chili peuvent déclarer leur intention à la frontière auprès de l'agent d'immigration ou, une fois sur le territoire national, auprès des autorités administratives, qui les informent sur la procédure.

97. La demande de statut de réfugié doit être déposée en personne : dans les régions auprès des gouvernements de province ou à Santiago auprès du Département des étrangers et des migrations. Si, pour des raisons de force majeure, le demandeur ne peut pas se présenter en personne, l'autorité administrative prend les mesures nécessaires pour envoyer un agent habilité là où se trouve le demandeur afin de renseigner celui-ci sur la procédure et l'aider à établir sa demande. Le demandeur est alors informé de la procédure suivie par l'autorité pour instruire le dossier, ainsi que de ses droits et obligations, dans sa propre langue ou dans une langue qu'il comprend. Si nécessaire, les services d'un interprète sont assurés.

98. Une fois la demande enregistrée, le demandeur et les membres de sa famille qui l'accompagnent reçoivent un permis de résidence temporaire valable huit mois et renouvelable une fois, le temps qu'il soit statué sur la demande. Ce permis de séjour est accordé gratuitement et, une fois qu'il est enregistré, le demandeur peut prendre contact avec le Service de l'état civil et de l'identité pour obtenir une carte d'identité, ce qui lui facilitera l'accès aux services de santé et d'éducation et l'exercice d'autres droits fondamentaux garantis par l'État, mais également son insertion sur le marché du travail.

⁶⁶ Decreto núm. 738 del año 2010.

99. Une fois sa demande enregistrée, l'intéressé sera convoqué pour un entretien d'évaluation réalisé par un officier de protection, membre du Secrétariat technique de la Commission de reconnaissance du statut de réfugié, qui relève du chef du Département des étrangers et des migrations. Cet entretien est individuel et se déroule dans un lieu où la confidentialité est préservée. L'officier de protection est formé pour pouvoir repérer pendant l'entretien tout élément culturel, religieux, lié au genre ou de nature personnelle, comme l'âge ou le niveau d'instruction, qui pourrait empêcher le demandeur d'expliquer sa situation.

100. Il faut également rappeler que la législation chilienne prévoit une procédure spéciale pour les enfants afin de protéger leurs droits, conformément aux recommandations de l'autorité nationale compétente et aux principes directeurs du HCR concernant les enfants réfugiés.

101. Lorsqu'un demandeur d'asile affirme avoir été victime de violences sexuelles ou de violences fondées sur le genre, il existe une procédure spéciale consistant à aviser les ONG et les organismes publics compétents afin que la victime bénéficie d'une prise en charge psychologique et d'une aide sociale.

102. À l'issue de l'entretien d'évaluation, un rapport sur la situation du demandeur dans son pays d'origine est établi, ce qui permet d'apprécier comme il se doit les circonstances propres à chaque demande de statut de réfugié.

103. Ensuite le Secrétariat technique établit un rapport à l'intention de la Commission de reconnaissance du statut de réfugié⁶⁷.

104. Après examen, chaque dossier fait l'objet d'une recommandation de la Commission adressée au Sous-Secrétaire à l'intérieur. La décision finale de l'autorité est dûment motivée ; le statut de réfugié peut être accordé, refusé, suspendu, annulé ou révoqué.

105. Lorsque le statut de réfugié est reconnu, un permis de résidence définitive est délivré. En outre, l'intéressé peut demander un titre de voyage s'il ne possède aucun document lui permettant de sortir du territoire national et d'y revenir, sauf dans le cas où des considérations d'ordre public ou de sécurité nationale justifient le refus d'un tel document.

106. En revanche, en cas de rejet de la demande de statut de réfugié, le permis de résidence temporaire délivré pendant la procédure d'examen du dossier est annulé. L'intéressé dispose alors d'un délai de trente jours à compter de la date à laquelle la décision de rejet devient exécutoire pour présenter une nouvelle demande de permis de résidence conformément aux dispositions de la législation sur les migrations.

107. La décision, favorable ou négative, doit être notifiée en personne ou par courrier ; la notification doit être accompagnée d'une copie intégrale de la décision. Pour contester la décision, le demandeur débouté peut déposer un recours administratif hiérarchique, qui a un effet suspensif sur l'exécution des mesures imposées par l'autorité dans la décision de rejet. Sont également ouverts les recours en *amparo* et en protection prévus par la Constitution.

Paragraphe 15

108. En ce qui concerne la recommandation du Comité relative aux conditions de détention des travailleurs migrants sanctionnés pour infraction à la législation sur les migrations, il faut souligner qu'un étranger ne peut être placé en détention que lorsqu'une mesure d'expulsion a été prononcée par l'autorité compétente (Ministère de l'intérieur ou intendance de région) pour un motif prévu par la législation sur les migrations en vigueur et uniquement aux fins d'exécuter la mesure en question.

109. L'exécution de la mesure d'expulsion relève exclusivement de la compétence du Service de la sûreté, conformément aux dispositions de l'article 90 de la loi sur les étrangers. Le protocole d'intervention relatif à l'expulsion des étrangers coupables d'infractions, signé par le Ministère de l'intérieur et le Service de la sûreté en date du

⁶⁷ Comisión presidida por el Jefe del DEM e integrada por dos miembros del MININT y dos de MINREL, además de sus respectivos reemplazantes.

28 mars 2013, prévoit un délai de vingt-quatre heures pour procéder à l'exécution de la mesure d'expulsion, de sorte que la détention ne peut pas excéder cette durée⁶⁸. Le protocole est conforme aux dispositions de la Convention et à la recommandation du Comité concernant ce type de procédure. Il prévoit que lorsque l'expulsion est ordonnée, le Service de la sûreté doit transférer l'étranger dans les locaux de la Direction nationale des étrangers afin que l'arrêté d'expulsion lui soit notifié. L'intéressé peut être retenu dans les locaux de la Direction nationale des étrangers pendant vingt-quatre heures au maximum et uniquement aux fins de l'exécution de l'expulsion. En outre, l'agent responsable l'informe immédiatement qu'il a le droit d'aviser sa représentation consulaire de sa situation.

110. Ce protocole prévoit la création d'unités spéciales pour la rétention temporaire d'étrangers en attente d'expulsion, qui doivent présenter des conditions d'hygiène et d'habitabilité appropriées, avec séparation des hommes et des femmes, et doivent être indépendantes des locaux destinés aux personnes arrêtées pour d'autres motifs.

111. Dans ce cadre, le Service de la sûreté a créé en 2013 une Commission technique chargée d'aménager des locaux destinés à la rétention temporaire des étrangers en attente d'expulsion. En 2014, une unité spéciale du Service de la sûreté pour les étrangers en rétention temporaire a été ouverte à Santiago, conformément aux dispositions du Protocole.

112. L'appréciation de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit d'être entendu dans les procédures administratives d'expulsion engagées contre les personnes qui ont la responsabilité d'un enfant s'effectue conformément aux dispositions de la Constitution, aux instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Chili et à la législation. Cette appréciation exige une analyse approfondie de toutes les circonstances, dans chaque cas particulier. Ainsi, la loi prévoit que l'expulsion d'un étranger adulte prononcée par l'autorité vise uniquement l'intéressé et ne s'étend en aucun cas aux enfants dont celui-ci a la charge.

113. Lorsqu'un enfant peut être pris en charge par un adulte responsable qui peut s'occuper de lui, et qui peut être un Chilien ou un étranger au bénéfice d'un titre de séjour valable, rien ne s'oppose à ce que l'enfant soit confié à cette personne, pour autant que l'étranger expulsé et l'enfant le souhaitent. Dans ce cas, il y a lieu de veiller à ce que l'adulte responsable qui accueille l'enfant soit légalement habilité à le prendre en charge.

114. Lorsqu'un étranger, qui peut être la mère, le père ou le tuteur légal d'un enfant, fait l'objet d'une mesure d'expulsion et n'a pas la possibilité de confier l'enfant à un adulte responsable habilité à l'accueillir, l'autorité ne peut en aucun cas séparer l'enfant de sa mère, de son père ou de son tuteur légal, en vertu du principe du regroupement familial consacré à l'article 10 de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'État prend alors toutes les dispositions nécessaires pour que l'étranger effectue son voyage de retour en compagnie de l'enfant dont il a la charge ; le voyage de cet enfant ne s'inscrit pas dans le cadre de la sanction prononcée contre l'adulte responsable.

115. Si la séparation de l'enfant répond aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'État assure à celui-ci une protection permanente et garantit le respect de ses droits, au moyen des politiques publiques élaborées et mises en œuvre par les organismes mandatés à cet effet, notamment le Sous-Secrétariat à l'enfance, le Service national des mineurs, les tribunaux des affaires familiales et les centres d'application des mesures de protection par exemple.

116. Cette procédure obéit aux principes fondamentaux du regroupement familial et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

117. Enfin, pour garantir le respect des droits des enfants, le Département des étrangers et des migrations a adopté en 2014 la circulaire n° 30.722 (10 septembre 2014), qui interdit l'application à un enfant de sanctions pour violation de la législation en matière

⁶⁸ Este acuerdo interinstitucional tuvo como principal antecedente la sentencia de 25.03.2013 de la CS que confirmó la sentencia de la ICA de Santiago (Rol 251-2013), acogiendo el recurso de amparo presentado por la Oficina de Derechos Humanos de la CAJ contra la detención prolongada de 18 extranjeros en dependencias de la PDI (Cuartel Borgoño).

d'immigration⁶⁹. Ainsi, même lorsqu'un adolescent est condamné par un tribunal pour une infraction pénale, il ne peut pas faire l'objet d'un arrêté d'expulsion ni d'une sanction administrative quelle qu'elle soit.

118. La législation en vigueur concernant les étrangers et les migrants prévoit, à titre de mesure de contrôle, qu'au moment d'interpeller un étranger en infraction, le Service de la sûreté doit recueillir sa déclaration. De plus, un lieu de résidence est fixé pour l'étranger qui a l'obligation de se présenter régulièrement au poste de police le plus proche. Ce régime s'applique jusqu'à ce que l'autorité d'immigration se prononce sur la sanction applicable.

119. En mars 2015, à la suite de l'entrée en vigueur d'une modification apportée au règlement sur les étrangers, la confiscation des documents d'identité ou de voyage délivrés par le pays d'origine d'un étranger ayant enfreint les dispositions relatives à l'immigration, qui était une des mesures de contrôle appliquées, a été supprimée, et la police peut prendre une des autres mesures prévues.

120. Actuellement, en vertu du nouveau règlement administratif, l'autorité compétente peut uniquement retirer une carte d'identité chilienne qui serait périmée, un passeport ou un document national d'identité, aux seules fins d'appliquer une mesure d'expulsion exécutoire.

121. Pour ce qui est du nombre d'étrangers qui ont fait l'objet d'une mesure d'expulsion pour violation des dispositions régissant l'immigration, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2018 21 269 expulsions ont été ordonnées par l'autorité administrative, les intendances de région ou le Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Le tableau 3 indique une diminution du nombre d'expulsions administratives par rapport aux expulsions judiciaires.

Paragraphe 16

Paragraphe 16a)

122. Voir la réponse se rapportant au paragraphe 15⁷⁰.

Paragraphe 16b)

123. Voir la réponse se rapportant au paragraphe 15.

Paragraphe 16c)

124. Voir la réponse se rapportant au paragraphe 15.

⁶⁹ Que en lo fundamental, determina lo siguiente : i) Para asegurar el cumplimiento de las garantías consagradas en la CDN, particularmente su artículo 3°, se dispuso que no corresponde la aplicación de ningún tipo de sanción a los menores de edad infractores de la Ley de Extranjería y su Reglamento. ii) En aquellos casos en que se denuncie la infracción de un grupo familiar, solo se deberá sancionar a los extranjeros mayores de edad. iii) Bajo ninguna circunstancia y en ningún caso se debe sancionar a un menor de edad con la medida de expulsión del país.

⁷⁰ Específicamente, el punto V del Protocolo dispone :

“La Policía de Investigaciones de Chile, habilitará en las Regiones Policiales y unidades dependientes, módulos especiales para la permanencia transitoria de extranjeros expulsados, los que deberán contar con las condiciones sanitarias y de habitabilidad adecuadas, separados entre hombres y mujeres e independientes de las instalaciones destinadas a personas detenidas por otras causas legales”.

En cuanto a las garantías de acceso a derechos básicos, dado que la Constitución Política del Estado de Chile no distingue entre personas chilenas y extranjeras para el goce y ejercicio de los derechos allí establecidos, consagrando el principio general de igualdad ante la ley para todas las personas que se encuentren en el territorio nacional. En este sentido, aquellas personas de nacionalidad extranjera que sean detenidas por la autoridad policial a efectos de dar cumplimiento a una medida de expulsión administrativa, tienen los mismos derechos y garantías que un nacional en situación de privación de libertad.

Paragraphe 16 d) et e)

125. La loi ne fait pas de distinction entre les travailleurs chiliens et les travailleurs étrangers, les uns comme les autres étant soumis aux règles générales. Le bureau des droits de l'homme de l'organisme d'assistance judiciaire (Corporación de Asistencia Judicial – CAJ) de la région métropolitaine conseille et représente les migrants victimes de mauvais traitements et engage des actions pénales et civiles s'il y a lieu. Selon les chiffres communiqués par cet organisme, en juillet 2018 une seule plainte avait été enregistrée ; elle avait été déposée au nom d'un citoyen haïtien pour lésions corporelles graves, in fraction qualifiée à l'article 330 du Code de justice militaire⁷¹.

Paragraphe 17

Tableau 1

Femmes détenues dans les établissements pénitentiaires chiliens au 6 mai 2019

<i>Nationalité</i>	<i>Nombre</i>
Argentine	5
Bolivienne	65
Brésilienne	1
Colombienne	21
Dominicaine	2
Équatorienne	2
Péruvienne	43
Total général	139

Source : Administration pénitentiaire du Chili.

Paragraphe 18*Paragraphe 18 a) à e)*

126. En réponse aux questions posées par le Comité au sujet de l'expulsion en mars 2018 de 169 personnes de nationalité haïtienne, il convient de préciser que, dans l'exercice des attributions qui lui sont conférées par la loi et par la Constitution, le Service de la sûreté a refusé l'entrée sur le territoire des étrangers visés parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions requises par la loi pour être admis en tant que touristes. En conséquence, ces personnes sont restées plusieurs jours dans les locaux de l'aéroport international de Santiago en attendant d'être renvoyées dans leur pays d'origine.

127. Conformément à l'article 10 de la loi sur les étrangers, au paragraphe 1 de l'article 4 du décret suprême n° 597 portant approbation de la nouvelle réglementation sur les étrangers et à l'article 5 du décret-loi n° 2.640 relatif au Service de la sûreté, celui-ci est chargé de contrôler l'entrée et la sortie des étrangers et d'empêcher quiconque ne remplit pas les conditions fixées par la loi d'entrer sur le territoire national et d'en sortir. Dans le cas concret, les ressortissants haïtiens devaient remplir les conditions d'admission sur le territoire national fixées pour les touristes puisqu'ils se présentaient comme tels, et qui, selon l'article 44 du décret-loi n° 1.094, sont les suivantes : entrer dans le pays à des fins de loisirs, de sport, de soins de santé, d'études, de gestion d'une entreprise ou pour des raisons familiales, religieuses ou à d'autres fins du même ordre ; ne pas avoir l'intention d'immigrer, de résider au Chili ou d'exercer une activité rémunérée ; disposer de moyens économiques suffisants pour subvenir à ses besoins au Chili, ce dont il faut apporter la preuve lorsque les autorités de police l'estiment nécessaire ; les touristes peuvent séjourner dans le pays pendant quatre-vingt-dix jours au maximum, période qui peut être prorogée une fois pour la même durée.

⁷¹ Información entregada por la CAJ RM, en el marco del examen ante el Comité contra la Tortura, julio de 2018.

128. Dans le cadre du contrôle effectué lorsqu'un étranger a l'intention d'entrer sur le territoire national, le Service de la sûreté a demandé individuellement à chacun des ressortissants haïtiens de prouver qu'il entrerait au Chili pour l'un des motifs susmentionnés, qu'il disposait de moyens économiques suffisants pour séjourner au Chili et qu'il resterait sur le territoire national pendant quatre-vingt-dix jours au maximum. À ce propos on rappellera que la Cour suprême a relevé dans son arrêt dans l'affaire n° 33445 en date du 15 juin 2016, que le contrôle de l'immigration était une procédure complexe qui allait au-delà de la simple apposition d'un tampon sur un passeport, puisque les fonctionnaires de police devaient notamment enregistrer l'entrée du ressortissant étranger dans le système informatique de la police judiciaire, vérifier si l'intéressé était fiché par INTERPOL et obtenir des informations sur le motif de son voyage et ses moyens de subsistance pendant son séjour. C'est donc à ce stade que les fonctionnaires de police ont l'obligation d'obtenir la confirmation des déclarations du ressortissant étranger qui veut entrer dans le pays. Ils apprécient la situation sur la base des éléments fournis par l'intéressé.

129. En l'espèce, les fonctionnaires de police ont constaté que les Haïtiens ne satisfaisaient pas aux conditions de l'article 44, étant donné que, soit ils n'avaient pas assez d'argent pour séjourner dans le pays, soit ils n'allaient pas y rester pendant quatre-vingt-dix jours au maximum. En effet, ils n'avaient pas de billet de retour pour prouver leur intention de rentrer dans leur pays, certains n'avaient pas indiqué l'endroit où ils logeraient et ceux qui l'avaient fait avaient une fausse réservation d'hôtel. Au vu d'une telle situation, le Service de la sûreté a pris les mesures requises par la loi et a donc interdit l'entrée sur le territoire de ces ressortissants haïtiens.

130. En ce qui concerne les allégations dénonçant le placement en détention administrative, il faut signaler que l'article 11 du décret-loi n° 1.094 dispose : « Les entreprises de transport international n'accepteront aucun passager à destination du Chili qui ne soit pas en possession de documents l'autorisant à entrer dans le pays conformément à leur statut d'admission. Les entreprises de transport sont tenues d'embarquer à nouveau, dans les plus brefs délais, à leurs propres frais et sans responsabilité pour l'État, les passagers dont l'entrée sur le territoire a été refusée au motif qu'ils n'étaient pas en possession de documents en règle, sans préjudice des sanctions qu'elles encourrent en application du présent décret-loi »⁷².

131. En l'espèce, les fonctionnaires du Service de la sûreté ont constaté que les ressortissants haïtiens ne satisfaisaient pas aux conditions fixées par la loi pour entrer sur le territoire national. Ils les ont donc mis à la disposition de la compagnie aérienne qui les avait amenés au Chili afin qu'ils reprennent un avion pour leur pays d'origine. Dans l'attente de leur retour, les intéressés sont restés dans la salle d'embarquement de l'aéroport, un espace à l'intérieur duquel ils pouvaient circuler librement.

132. En ce qui concerne la question de l'accès éventuel à une procédure d'asile ou de demande de statut de réfugié, il faut savoir que les intéressés n'ont pas demandé à la frontière la reconnaissance du statut de réfugié, raison pour laquelle la procédure prévue par le règlement d'application de la loi n° 20.430⁷³ et par l'article 26 de la loi n° 20.430⁷⁴ n'a pas été engagée.

⁷² Además, el Capítulo 3, letra K, del anexo núm. 9 del Convenio sobre Aviación Civil Internacional establece que :

“3.43 Las autoridades competentes aceptarán prontamente a los pasajeros y la tripulación para verificar si son o no admisibles en el Estado.

3.44 El explotador de aeronaves será responsable de la custodia y cuidado de los pasajeros y los miembros de la tripulación que desembarcan desde el momento en que abandonen la aeronave hasta que sean aceptados para la verificación que se prescribe en 3.43.”

Por su parte, el Capítulo 5, letra B, del anexo en examen, señala que “5.4 Los Estados contratantes mediante sus autoridades competentes consultarán a los explotadores de aeronaves con respecto al plazo para el retiro de la persona que ha sido considerada no admisible, a fin de conceder al explotador de aeronaves el tiempo necesario para facilitar el retiro de la persona utilizando sus propios servicios o haciendo arreglos alternativos para el retiro”.

⁷³ Artículo 1 del Decreto 837 que aprueba el Reglamento de la Ley núm. 20.430 que Establece Disposiciones sobre Protección de Refugiados, “Para estos efectos, se entenderá por “solicitante de la

Paragraphe 19

Paragraphe 19a)

133. Toute situation susceptible de donner lieu à une expulsion est analysée en tenant compte des circonstances propres à chaque cas particulier. Par conséquent, chaque expulsion est précédée non pas d'une simple vérification formelle du respect de certaines conditions, mais d'une appréciation de l'ensemble des facteurs. La pratique des expulsions massives n'existe donc pas au Chili. Les éléments pris en considération pour statuer sur une expulsion sont les suivants : la commission d'infractions, la gravité et le nombre de délits ou d'infractions, les biens juridiques lésés, la récidive, la peine encourue en cas de condamnation, l'existence de liens familiaux avec des nationaux chiliens ou des étrangers résidant régulièrement dans le pays, l'ancrage dans la société chilienne, le statut migratoire (régulier ou irrégulier) et l'insertion dans le marché du travail du Chili. Une importance particulière est accordée aux instruments internationaux ratifiés par le Chili, au principe du regroupement familial, à l'existence d'un ancrage socioéconomique et à l'intérêt supérieur de l'enfant. En outre, les principes d'une procédure régulière sont respectés dans tous les cas, dans la mesure où l'étranger est informé avant l'expulsion, a la possibilité de présenter des arguments et des preuves devant l'autorité compétente et dispose de recours utiles pour contester la décision d'expulsion.

134. La loi n° 20.430 de 2010 relative à la protection des réfugiés et son règlement d'application⁷⁵ consacrent notamment le principe du non-refoulement et interdisent d'expulser – ce qui comprend le refoulement à la frontière – un demandeur d'asile ou un réfugié vers un pays où sa vie ou sa liberté serait menacée.

135. L'autorité administrative ne peut ordonner l'expulsion d'une personne qui demande le statut de réfugié que dans des circonstances éminemment exceptionnelles et doit justifier la décision par des motifs de sécurité nationale ou d'ordre public ; toutes les garanties procédurales sont respectées, la personne visée par la mesure ayant la possibilité de présenter tout type de preuve à décharge, indépendamment des recours administratifs et judiciaires prévus par la loi. Conformément au principe du non-refoulement, lorsque l'autorité administrative ordonne l'expulsion d'un demandeur d'asile ou d'un réfugié, elle doit également permettre à celui-ci de prendre des dispositions en vue d'aller dans un autre pays, en lui accordant un délai de trente jours pendant lequel l'intéressé restera soumis aux mesures de contrôle appropriées.

136. En ce qui concerne les services d'accueil mis à la disposition des demandeurs d'asile et des réfugiés, des renseignements figurent dans les paragraphes consacrés au paragraphe 14 de la liste.

Paragraphe 19b)

137. En août 2016, des ateliers de formation ont été organisés à l'intention des fonctionnaires du Service chilien de la sûreté et de l'Office péruvien de la migration affectés au poste frontière de Chacalluta. Ces trois ateliers de sensibilisation portaient sur les migrations, la traite des personnes et les réfugiés. La formation a réuni 30 participants.

138. Compte tenu des bons résultats obtenus, l'atelier de sensibilisation consacré aux migrations a été repris en 2017 à l'intention de 29 fonctionnaires du Service chilien de la sûreté et de l'Office péruvien de la migration qui travaillent au poste frontière de Chacalluta, à la frontière nord du pays, afin de leur faire prendre conscience de la situation

condición de refugiado” todo extranjero que se encuentre en el territorio nacional y formalice su intención de ser reconocido como refugiado...”.

⁷⁴ Podrá solicitar el reconocimiento de la condición de refugiado toda persona que se encuentre dentro del territorio de la República de Chile, sea que su residencia fuere regular o irregular. La solicitud podrá presentarse en cualquier oficina de Extranjería. Al ingresar a territorio nacional, los extranjeros también podrán hacerlo ante la autoridad migratoria que se encuentre en un paso habilitado de la frontera, quien le proporcionará la información necesaria sobre el procedimiento.”

⁷⁵ Dictado mediante el Decreto núm. 738 del año 2010.

migratoire dans pays, de dissiper les mythes et les préjugés qui entourent les migrants et de prévenir les actes de discrimination aux frontières commis par les fonctionnaires chargés des contrôles.

Paragraphe 19c)

139. Lorsque l'autorité administrative apprend qu'un ressortissant étranger a enfreint la législation sur l'immigration, elle analyse les circonstances du cas particulier et procède à une évaluation similaire à celle qui est effectuée avant d'ordonner une mesure d'expulsion administrative. Si d'autres informations sont jugées nécessaires, une lettre officielle est envoyée à la personne qui est en infraction afin de lui faire savoir qu'une sanction est envisagée et qu'il lui est demandé d'apporter non seulement des informations jugées nécessaires par l'autorité pour clarifier les faits ou pour classer l'affaire, mais aussi toute information qu'elle estime devoir être portée à la connaissance de l'autorité, notamment les documents établissant l'existence des liens familiaux dans le pays.

140. La législation énumère expressément les motifs de révocation d'un permis de séjour ; ceux-ci peuvent être impératifs, auquel cas le permis doit être révoqué, mais aussi facultatifs, ce qui permet à l'administration d'exercer son pouvoir discrétionnaire.

141. Après avoir vérifié la nature du motif de la sanction, l'autorité administrative prend la décision de révoquer le permis, décision qui porte exclusivement sur le cas individuel, et doit exposer clairement les éléments de fait et de droit sur lesquels elle se fonde. La révocation peut être suivie de la délivrance d'un titre de séjour différent ou du départ volontaire de la personne qui a commis l'infraction dans un délai pouvant aller de soixante-douze heures à quinze jours. Enfin, la décision administrative de révocation d'un permis de séjour indique que, conformément à la législation en vigueur, l'intéressé dispose d'un délai de trois jours après la notification de la décision pour saisir l'autorité qui l'a rendue d'une demande de réexamen. En outre, comme il s'agit d'un acte administratif, tous les recours administratifs prévus par la loi n° 19.880⁷⁶ ainsi que les recours constitutionnels en *amparo* et en protection sont ouverts. Il convient de signaler que, pour présenter ces derniers recours, le ministère d'un avocat n'est pas nécessaire.

Article 23

Paragraphe 20

142. Le Chili s'est efforcé d'intégrer pleinement dans sa législation les fondements de la protection et de l'assistance consulaires pour ses nationaux résidant à l'étranger. À l'échelle régionale, il est partie à l'Accord interinstitutions entre les Ministères des relations extérieures des États membres de l'Alliance du Pacifique pour l'instauration de mesures de coopération en matière d'assistance consulaire. Au niveau bilatéral, le Chili a signé des accords avec la Colombie⁷⁷ et le Paraguay⁷⁸. En outre, les ressortissants espagnols ont la possibilité d'obtenir des permis de travail spéciaux au Chili.

143. Au niveau national, le Chili a mis en place un programme de renforcement de la politique consulaire et migratoire⁷⁹ visant à consolider les politiques et la gestion publiques en la matière par l'uniformisation des protocoles de gestion consulaire et l'institutionnalisation des réseaux d'appui locaux, ainsi qu'un programme de lutte contre la

⁷⁶ Que Establece Bases de los Procedimientos de Administrativos que rigen los Actos de los Órganos de la Administración del Estado.

⁷⁷ Memorandum de Entendimiento para el Fortalecimiento del Diálogo y Cooperación Consular.

⁷⁸ Acuerdo Interinstitucional para el Establecimiento de Medidas de Cooperación en Materia de Asistencia Consular.

⁷⁹ Gracias al Programa de Fortalecimiento de la Política Consular y Migratoria, cada Consulado chileno en el mundo cuenta con un Protocolo de Asistencia Consular Integral y una Guía de Trabajo para casos de Asistencia Social Consular. Cuando se presentan situaciones de mayor gravedad y se han agotado las posibilidades de apoyo a través de la red de protección existente en cada país, se considera la alternativa de traslado a Chile de la persona y su grupo familiar, según corresponda.

violence fondée sur le genre et la violence intrafamiliale chez les migrants. Il a également signé divers accords de sécurité sociale⁸⁰.

144. Le site Web des services consulaires du Ministère des relations extérieures contient de nombreuses informations sur les services offerts aux Chiliens de l'étranger⁸¹. De même, afin de promouvoir la défense des droits fondamentaux et sociaux sans la lier au lieu de résidence, le Ministère des relations extérieures, par l'intermédiaire de la Direction de la communauté des Chiliens de l'étranger et du bureau d'assistance judiciaire (CAJ) de la région métropolitaine, disposent d'un site de services en ligne destiné à la communauté chilienne à l'étranger⁸².

Articles 27 à 30

Paragraphe 21

145. Le système chilien de protection sociale prévoit l'égalité de traitement entre les nationaux et les étrangers qui fournissent sur le territoire national des services rémunérés sur le plan économique. Ainsi, l'article 14 du Code civil dispose que tous les habitants de la République, y compris les étrangers, sont tenus de respecter la loi. Conformément au principe de l'universalité subjective, au Chili toute personne est protégée par la loi, sans distinction de nationalité ou de résidence.

146. Le paragraphe 18 de l'article 19 de la Constitution de la République consacre le droit à des prestations de sécurité sociale⁸³.

147. En ce qui concerne les accords bilatéraux de sécurité sociale, le Chili a conclu avec 26 pays des traités qui sont tous en vigueur⁸⁴. Ils consacrent expressément le principe de l'égalité de traitement, ce qui signifie que tous les ressortissants des États parties doivent être titulaires des mêmes droits et être soumis aux mêmes règles que les nationaux de l'État de résidence. Une disposition relative à l'exportation des pensions⁸⁵ permet en outre à une personne qui relève du champ d'application personnel du traité qui la concerne de percevoir sa pension dans son pays de résidence, sans aucune déduction pour frais administratifs ou impôts.

148. En tout état de cause, on retiendra qu'indépendamment de l'existence d'un traité, le Chili exporte les pensions sans restriction, de sorte que toute personne qui remplit les conditions requises a le droit de percevoir cette prestation.

149. Le Chili est également partie à la Convention multilatérale ibéro-américaine sur la sécurité sociale, qui laisse aux États dotés d'un système de retraite par capitalisation la possibilité de mettre en place un instrument permettant le transfert de fonds⁸⁶.

150. La règle générale est que les accords ne couvrent pas les transferts de fonds, sauf le traité conclu avec le Pérou, et ne prévoient pas non plus le remboursement des cotisations ; des exceptions⁸⁷ en faveur de certains bénéficiaires sont prévues par le droit national et sont

⁸⁰ Ver respuesta párrafo 21.

⁸¹ <https://serviciosconsulares.cl/>.

⁸² <http://www.cajmetro.cl/chilenosenlexterior/>.

⁸³ Art. 19 : "La Constitución asegura a todas las personas : 18°.- El derecho a la seguridad social. Las leyes que regulen el ejercicio de este derecho serán de quórum calificado. La acción del Estado estará dirigida a garantizar el acceso de todos los habitantes al goce de prestaciones básicas uniformes, sea que se otorguen a través de instituciones públicas o privadas. La ley podrá establecer cotizaciones obligatorias. El Estado supervisará el adecuado ejercicio del derecho a la seguridad social ;".

⁸⁴ Alemania (1993), Argentina (2008), Australia (2008), Austria (1997), Belgique (1996), Brésil (2007), Canada (1996), Colombia (2003), Danemark (1995), Ecuador (2006), Espagne (2002), États-Unis (2000), Finlandie (1997), France (1999), Hollande (2005), Luxembourg (1997), Norvège (1997), Pérou (2002), Portugal (1999), Québec (1997), République tchèque (2000), Suède (1995), Suisse (1996), Uruguay (1997), Royaume-Uni (2012), Corée (2015).

⁸⁵ A exception de los Convenios con Reino Unido y Corea.

⁸⁶ Hasta el minuto no se ha pactado un sistema de traspaso de fondos entre ninguno de los países del Convenio.

⁸⁷ Como es el caso de Alemania y Suiza.

applicables uniquement aux Chiliens qui résident dans les pays concernés mais il n'y pas de réciprocité.

151. En outre, la loi n° 18.156 (1982), modifiée par la loi n° 18.726 (1988), prévoit une exception à l'obligation faite aux étrangers qui travaillent au Chili de cotiser pour certaines prestations.

152. La loi susmentionnée prévoit essentiellement que les entreprises qui engagent du personnel technique étranger sont exemptées⁸⁸ de l'obligation de se conformer à la législation sur la protection sociale s'agissant de la contribution à un régime de pensions de retraite, d'invalidité, de survivant ou de maladie, lorsque les conditions suivantes sont réunies : a) l'employé prouve qu'il est affilié à un régime de protection ou de sécurité sociale à l'étranger, quelle qu'en soit la nature juridique, qui lui assure des prestations au moins en cas de maladie, d'invalidité, de retraite ou de décès ; b) le contrat de travail contient une clause relative au maintien de l'affiliation à un régime de protection ou de sécurité sociale à l'étranger.

153. De même, les techniciens étrangers qui remplissent les conditions susmentionnées et qui cotisent à régime de pensions ont la possibilité de retirer des fonds de leur compte de capitalisation en concluant un avenant à leur contrat de travail dans lequel il est attesté que les conditions sont satisfaites (art. 7 de la loi).

154. En ce qui concerne l'assurance chômage, les cotisations enregistrées pour chaque compte individuel (qu'elles soient versées par l'employé ou par l'employeur) peuvent être perçues sous forme de virement, les fonds accumulés pouvant être transférés mensuellement après la cessation des relations de travail. Les émigrés chiliens qui ne souhaitent pas prendre leur retraite au Chili sont dans cette situation.

155. Par ailleurs, le Sous-Secrétariat à la protection sociale, par l'intermédiaire de son unité d'éducation en matière de protection sociale, a élaboré le programme national d'éducation en matière de protection sociale, qui prévoit l'organisation de conférences à l'intention des employeurs et des travailleurs migrants, ainsi que la mise à disposition de matériel pédagogique portant sur les conventions internationales spécialement destiné aux migrants. Il a également élaboré à l'intention des migrants haïtiens des documents d'information traduits en créole.

156. Le Sous-Secrétariat dispose également d'un fonds d'éducation à la protection sociale, qui accorde une place particulièrement importante aux migrants. Cela permet de créer une culture de la protection grâce à laquelle les travailleurs migrants peuvent exercer leurs droits et prendre des décisions appropriées en matière de protection, l'objectif étant qu'ils aient une bonne connaissance des prestations auxquelles ils ont droit et, partant, qu'ils y aient accès.

Paragraphe 22

157. Le Ministère de la santé a pris des mesures destinées à garantir l'application du décret n° 67 et à améliorer l'accès aux soins de santé des migrantes, notamment des travailleuses migrantes, qui constituent l'un des groupes prioritaires en raison de leur situation de grande vulnérabilité.

158. Les mesures décrites dans les paragraphes ci-après ont été élaborées dans un souci d'égalité hommes-femmes, avec le concours des populations locales et de référents locaux, dans la mesure où il est difficile d'atteindre ces migrantes et d'entrer en contact avec elles selon les modalités courantes et à l'aide des services ordinaires.

159. Outre des actions d'application générale, le Chili a mis au point des mesures exclusivement destinées aux femmes, au nombre desquelles des ateliers, des rencontres, etc.

⁸⁸ La exención no se extiende a la protección por accidentes del trabajo y enfermedades profesionales (Ley núm. 16.744), al seguro de cesantía (Ley núm. 19.728), y al seguro para el acompañamiento de niños y niñas en una condición grave de salud (Ley núm. 1.063).

160. On citera notamment le programme d'accès aux soins de santé pour les personnes migrantes, mis en place dans 23 communes, qui consiste à faire connaître aux migrants leurs droits et devoirs en matière de santé et à garantir la participation de cette population à la vie sociale⁸⁹, ainsi que l'accès de celle-ci aux soins de santé et la qualité de ces soins⁹⁰.

161. Il convient également de mentionner la campagne de communication intitulée « La santé n'a pas de frontières » que le Ministère de la santé a lancée en décembre 2018. Celle-ci vise à informer les migrants de leurs droits en matière de santé et à leur expliquer le fonctionnement du système de santé. La campagne repose entre autres sur des supports graphiques et des vidéos conçus spécialement pour expliquer les prestations de santé accessibles aux migrants.

162. Enfin, il convient de citer parmi les bonnes pratiques adoptées aux différents niveaux du système de santé : le système de formation multimodal destiné aux fonctionnaires et aux cadres de santé, mis en place en 2014⁹¹ ; les stratégies d'action concrètes des secrétariats régionaux du Ministère de la santé⁹² ; les mesures des services de santé (organisation de formations à l'intention des migrants, élaboration de brochures et d'autres supports d'information dans une langue adaptée aux destinataires, ainsi que de programmes, manuels, guides et protocoles destinés à garantir la prise en charge directe des migrants et migrantes, recours à des facilitateurs de langue et à des médiateurs interculturels et organisation de formations à l'intention des personnels de santé) ; les mesures prises par les hôpitaux⁹³ pour garantir à la population migrante une bonne prise en charge, non discriminatoire ; et les initiatives des services de soins primaires⁹⁴.

⁸⁹ Actividades de difusión y capacitación en derechos y deberes en salud a población migrante, actividades comunitarias y de participación social con la población migrante, con énfasis en personas en situación migratoria irregular.

⁹⁰ Implementar estrategias locales para mejorar el acceso a la atención de salud de la población migrante, especialmente contratación de mediadores interculturales o facilitadores lingüísticos, que se desempeñen en establecimientos de Atención Primaria de Salud, en la red comunitaria y en la coordinación con la red hospitalaria que corresponda a la Comunas, Capacitación y difusión a funcionarios de Atención Primaria de Salud para reforzar habilidades interculturales o el marco normativo de derechos de salud de las personas migrantes.

⁹¹ a) Talleres presenciales de sensibilización en Salud, DDHH y Migraciones esto incluye capacitación respecto al Decreto 67 y a su aplicación, b) Curso intensivo de aprendizaje de migraciones y salud para el desarrollo de habilidades interculturales en los equipos de salud y (c) Cursos en modalidad de cápsulas de capacitación auto gestionada on-line ; 1ª "Migración Salud y DDHH" ; 2ª , incluye aplicación del Decreto 67 "Herramientas para el trabajo de los equipos locales de salud con población migrante" y 3ª "Facilitación lingüística en Creole para funcionarios de salud", además de otros cursos en fase de preparación.

⁹² Donde destacan los esfuerzos realizados en actividades como diagnósticos regionales de salud con enfoque de determinantes y vulnerabilidad social, trabajo intersectorial y el desarrollo de espacios de participación como diálogos o mesas de trabajo. Destacan igualmente esfuerzos en torno a la creación de mesas, registro y resolución de casos graves de denuncia en conjunto, referentes de migración en la red pública de salud, y convenios con organismos civiles, campañas comunicacionales y otras estrategias de comunicación de riesgo como plazas ciudadanas.

⁹³ De este último nivel de intervención se relevan innovaciones como talleres del Chile Crece Contigo para mujeres migrantes, acompañamiento en el parto, en las Unidades de Salud Sexual de ITS se realiza atención, prevención y tratamiento y se desarrollan actividades para mujeres migrantes, inscripción al sistema público de salud en los hospitales, comité de migrante y acciones dentro de la Estrategia Hospital Amigo, reuniones clínicas dedicadas a conocer mejor a los migrantes, celebración del día del migrante internacional en el hospital, clases de español, conversatorios, capacitaciones a funcionarios, y el desarrollo de protocolos de atención.

⁹⁴ Como diagnósticos participativos y la atención dirigida a personas invisibilizadas ; múltiples capacitaciones a migrantes y a trabajadores de salud ; programas radiales ; diseño de manuales, guías de derecho y protocolos de atención directa en salud a esta población ; formación de monitores comunitarios y contratación de facilitadores lingüísticos y mediadores interculturales ; identificación de líderes de colonias y grupos organizados migrantes, y diversas actividades comunitarias y de participación ; alianzas con gobiernos locales, academia y organismos internacionales, jardines infantiles, y la articulación efectiva de distintos sectores del sistema de salud ; rondas de salud en postas rurales con pertinencia cultural para este grupo.

Paragraphe 23

163. Les différentes modalités d'acquisition de la nationalité chilienne sont prévues par l'article 10 de la Constitution. L'une est l'application du droit du sol, dont les seules exceptions concernent les enfants d'étrangers qui se trouvent au Chili au service du gouvernement de leur pays, et les enfants d'étrangers en transit qui naissent sur le territoire national (ces enfants peuvent choisir de prendre la nationalité chilienne dans un délai d'un an à compter de leur majorité).

164. Étant donné que la législation nationale ne définit pas expressément la notion de personne en transit, les autorités migratoires doivent faire une interprétation au cas par cas, conformément aux dispositions du paragraphe 11 de l'article 91 du décret-loi n° 1.094 qui les autorise, en cas de doute, à se prononcer sur l'extranéité d'un individu. Ainsi, jus qu'en août 2014, l'administration considérait comme en transit les personnes qui, du point de vue migratoire, entraient dans la catégorie des touristes, du personnel navigant, des touristes en situation irrégulière, des étrangers entrés illégalement sur le territoire et des étrangers sous le coup d'une mesure administrative d'expulsion ou de renvoi, car elle estimait que ces personnes n'avaient pas l'intention de s'établir au Chili. De ce fait, un grand nombre d'enfants de migrants en situation irrégulière n'avaient pas accès à la nationalité chilienne, ce qui pouvait en outre donner lieu à des cas d'apatridie.

165. Pour remédier à cette situation, par l'intermédiaire du Département des étrangers et des migrations et compte tenu des instruments ratifiés par le Chili qui reconnaissent le droit à la nationalité⁹⁵, le Ministère de l'intérieur a fait une nouvelle interprétation de l'expression « étranger en transit ». Sont désormais considérées comme entrant dans cette catégorie les personnes de passage qui n'ont pas l'intention de s'établir au Chili, c'est-à-dire uniquement les touristes et le personnel navigant. Les enfants de migrants en situation irrégulière se voient ainsi reconnaître la nationalité chilienne, ce qui permet d'éviter le risque d'apatridie. Cette règle découle de la directive ordinaire n° 27.601, en date du 14 août 2014, dans laquelle le Département des étrangers et des migrations a considéré, à propos d'un cas concret portant sur l'attribution de la nationalité, que seuls peuvent être considérés comme des étrangers en transit les touristes et le personnel navigant, et posé ainsi les bases des décisions futures portant sur des cas similaires. De même, le Service de l'état civil et de l'identité a adopté une résolution en ce sens.

166. Dans l'affaire susmentionnée, comme il ressort du procès-verbal de l'audience de conciliation en date du 16 décembre 2015, dans une procédure de réclamation de la nationalité⁹⁶ portée devant la Cour suprême, l'autorité administrative a fait retirer l'annotation « enfant d'étrangers en transit, article 10, paragraphe 1, de la Constitution » qui avait été inscrite au registre d'état civil pour les 167 personnes au nom desquelles le recours avait été déposé et, ce faisant, elle a reconnu la nationalité chilienne à toutes ces personnes.

167. Une action conjointe a été menée avec le Service de l'état civil et de l'identité afin d'informer les agents du service de la modification de ce critère de détermination de la qualité d'étranger. Une campagne d'information nationale a également été menée afin que toute personne inscrite au registre d'état civil comme enfant d'étranger en transit sur la base du critère précédemment en vigueur puisse demander à ce que cette mention soit supprimée de son acte de naissance et avoir accès à la nationalité chilienne.

168. Dans le prolongement de cette action, le Département des étrangers et des migrations, le Service de l'état civil et de l'identité, l'Institut national des droits de l'homme, le Bureau du HCR au Chili, le Centre des droits de l'homme de l'Université Diego Portales, le Centre de conseil juridique pour les migrants de l'Université Alberto Hurtado et le Service jésuite pour les migrants, entre autres organismes, ont conçu et mis en œuvre avec succès un projet collaboratif intitulé « Chile Reconoce », dans le cadre de la campagne internationale du HCR #Jexiste, qui vise à faire disparaître l'apatridie partout dans le monde à l'horizon 2024, et compte tenu de la Déclaration et plan d'action du Brésil pour 2014-2024.

⁹⁵ Tales como, la Convención sobre los Derechos del Niño, Convención de Protección de los Derechos de Todos los Trabajadores Migratorios y sus Familiares, Convención Americana de Derechos Humanos, entre otros.

⁹⁶ Rol núm. 24089-2015.

169. Ce projet a consisté notamment à analyser la procédure administrative de confirmation de la nationalité (reconnaissance de la nationalité et rectification de l'acte de naissance) qui était en vigueur, à l'améliorer de façon à la rendre accessible et à réduire le délai de traitement des demandes, et à évaluer le nombre de personnes inscrites comme enfants d'étrangers en transit et déterminer le lieu actuel de résidence sur le territoire.

170. Les autorités migratoires continuent à appliquer strictement la règle établie par la Cour suprême et à demander au Service de l'état civil et de l'identité de rectifier les actes de naissance des personnes inscrites comme enfants d'étrangers en transit, même celles dont les parents sont en situation irrégulière, et que ces personnes aient ou non acquis la nationalité de leurs parents en vertu du droit du sang.

171. Enfin, conformément à la recommandation du Comité, le 11 avril 2018 le Chili a adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et déposé les instruments de ratification auprès du Secrétaire général de l'ONU.

172. L'adhésion du Chili à ces deux Conventions répond non seulement aux principes fondamentaux qui régissent la politique extérieure du pays (la promotion de la démocratie et le respect des droits de l'homme), mais aussi aux instructions figurant dans la directive présidentielle n° 5 de 2015⁹⁷. Cette double ratification témoigne de la volonté du Chili de mettre en œuvre des politiques publiques favorisant la non-discrimination à l'égard des migrants et leur inclusion sociale au moyen d'une approche globale fondée sur les droits.

173. En tout état de cause, en ratifiant les Conventions de 1954 et 1961, le Chili s'est engagé à renforcer son action de protection des apatrides. Il travaille actuellement à l'élaboration des textes devant régir la procédure de reconnaissance de la condition d'apatride, conformément à l'engagement qu'il a pris de mettre fin aux cas d'apatridie.

Paragraphe 24

Paragraphe 24 a) à c)

174. Une autorisation de séjour spéciale pour les enfants a été créée en vertu de la circulaire n° 16, de 2017, du Département des étrangers et des migrations. Elle est délivrée gratuitement et permet à tous les enfants d'accéder sans restriction au système éducatif, quelle que soit la situation migratoire de leurs parents. Dans le prolongement de cette circulaire, un plan de travail conjoint a été mis en place avec les municipalités et les établissements d'enseignement de manière à encourager les familles à demander l'autorisation en question. De plus, la circulaire n° 30.722, du 10 septembre 2014, interdit l'application de sanctions à des mineurs pour une infraction, quelle qu'elle soit, et interdit expressément l'expulsion de mineurs.

175. Depuis avril 2017, le comité technique sur les migrations s'est attelé à l'élaboration d'un plan conjoint avec le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la justice et des droits de l'homme, visant à faciliter la régularisation des élèves migrants en situation irrégulière. Ce plan prévoit en particulier une action de terrain à laquelle sont activement associés les établissements d'enseignement, sous la forme de journées d'orientation et d'information destinées à l'ensemble de la communauté éducative, et en particulier des parents et tuteurs, de façon que les élèves ou étudiants en situation irrégulière puissent obtenir des titres de séjour temporaire (permis de séjour étudiant et, pour les primo-arrivants, permis de séjour au titre du regroupement familial avec une personne ayant la qualité de résident permanent et permis de séjour en qualité de personne à charge), conformément à la réglementation en vigueur. Ce plan vise à favoriser et à faciliter la régularisation et l'inclusion des élèves et des étudiants migrants en situation irrégulière, en associant l'ensemble de la communauté éducative.

⁹⁷ En el cual se reconoce a Chile como un país de migración, con responsabilidades en la movilidad humana internacional. Al asegurar que todas las personas puedan tener una nacionalidad, se favorece la cohesión social, la integración y la posibilidad de que las sociedades capitalicen las capacidades y los talentos de sus ciudadanos, creando sociedades inclusivas que permiten la prosperidad de las comunidades y de las naciones.

176. Le Ministère de l'éducation entrera directement en relation avec les établissements d'enseignement auxquels il fournira les éléments nécessaires pour leur permettre de repérer les élèves en situation irrégulière d'après l'identifiant scolaire provisoire (IPE).

177. Une réglementation administrative a également été établie à cet égard⁹⁸.

Articles 31 à 33

Paragraphe 25

178. Outre les informations données dans la réponse consacrée au paragraphe 21, il convient de préciser que le traité sur le transfert de fonds conclu entre le Chili et le Pérou permet de faire transférer les fonds de prévoyance entre les organismes de gestion des fonds de pension des deux pays, moyennant une demande préalable⁹⁹.

4. Quatrième partie de la Convention

Article 37

Paragraphe 26

179. Voir la réponse se rapportant au paragraphe 20.

Article 40

Paragraphe 27

180. La Constitution garantit le droit d'être membres d'associations¹⁰⁰ et de syndicats¹⁰¹ à tous, nationaux ou étrangers. Le Code du travail reconnaît en outre, en ses articles 212 et suivants, à tous les travailleurs du secteur privé, sans aucune restriction concernant les travailleurs migrants, le droit de constituer des syndicats, d'y adhérer et de s'en retirer librement, ainsi que de siéger dans les organes directeurs. Les travailleurs migrants jouissent par conséquent des mêmes droits que les travailleurs nationaux dans ce domaine. Enfin, le Code du travail consacre le principe de non-discrimination, qui peut être défendu dans le cadre d'une action en protection des droits des travailleurs, de sorte que tous les

⁹⁸ Decreto Exento 2.272/2007 – Procedimientos para el reconocimiento de estudios básicos, medios, modalidad adulto y educación especial ; Instructivo Presidencial 2015 sobre Migración ; ORD. 894/2016 – Instrucciones sobre el ingreso, permanencia y ejercicio de derechos de estudiantes extranjeros en establecimientos educacionales ; ORD. 329/2017 – Complementa ORD. 984/2016 ; ORD. 608/2017 – Lineamientos internos para la inclusión de estudiantes extranjeros ; ORD. 747/2017 – Validación de estudios jóvenes y adultos extranjeros ; ORD. 615/2017 – Procedimientos transitorio estudiantes haitianos año escolar 2017 ; Convenio Chile-Haití para el reconocimiento y convalidación de estudios generales ; Convenio Chile-Ecuador para el Reconocimiento de Títulos Profesionales.

⁹⁹ El convenio “reconoce el derecho de los trabajadores de transferir el saldo acumulado en sus cuentas... de una Parte Contratante a otra, con el fin que sean administrados” por la AFP de su elección (Art. 18 núm. 1), en tanto traslade su residencia de forma permanente.

Para garantizar el carácter previsional de la transferencia, se debe acreditar aportación al sistema al menos 60 meses o tener la calidad de pensionado en el país de destino de los fondos. “Las Autoridades Competentes, de común acuerdo, podrán establecer la ampliación o reducción del mencionado límite” (art. 18).

Los fondos por traspasar son la totalidad de las cotizaciones obligatorias, voluntarias, depósitos convenidos o aportes del empleador, que el afiliado mantenga en su cuenta individual, a la fecha del traslado. Ellos ingresan a la cuenta individual como cotizaciones obligatorias. Tratándose de cotizaciones voluntarias, éstas pueden traspasarse, estando afectas a tributación.

Transferidos todos los fondos, se produce desvinculación del sistema del país de origen. Se considera la opción de cotizaciones voluntarias en ambos países, independiente de donde se fije a la residencia, sin perjuicio de cumplir además con la legislación local relativa a la obligación de cotizar. En el caso de trabajadores peruanos que opten por este beneficio, quedan exentos de cotizar para prestaciones de salud en Perú.

¹⁰⁰ Artículo 19 núm. 15.

¹⁰¹ Artículo 19 núm. 19.

travailleurs sont protégés contre les actes de discrimination fondée sur des critères tels que la race ou la nationalité¹⁰².

Articles 43 à 45

Paragraphe 28

181. Le projet de loi maintient le chiffre actuel pour la proportion de travailleurs étrangers auxquels un employeur peut faire appel (15 %), ainsi que l'exception à cette règle pour les entreprises de moins de 25 salariés. Il prévoit cependant une nouvelle exception à la règle des 15 % pour les entreprises qui ont des activités saisonnières ou périodiques et qui ont besoin d'augmenter considérablement leurs effectifs durant la saison ou la période d'activité. Néanmoins, afin d'éviter les abus, les entreprises qui souhaitent embaucher doivent demander l'autorisation de la Direction du travail.

182. Le projet de loi modifie par ailleurs les modalités de calcul de cette proportion et prévoit notamment qu'en sont exclus les étrangers dont le permis de séjour ou de résidence est d'une durée inférieure à un an et ne permet pas de demander un titre de séjour permanent¹⁰³, de manière à prévenir tout type de fraude.

Paragraphe 29

183. La Constitution dispose que les étrangers résidant au Chili ont les mêmes droits et obligations que les nationaux tant que personnes¹⁰⁴. Elle précise que la famille constitue le noyau fondamental de la société, sans distinction d'aucune sorte fondée sur la race, l'origine ou la nationalité. Qu'elles se composent de nationaux ou de ressortissants étrangers, l'État est tenu de protéger les familles et d'œuvrer à leur consolidation. Les migrants en possession d'un permis de résidence peuvent par conséquent en faire bénéficier en tant que personnes à charge leur conjoint, leurs parents et enfants, qu'il s'agisse des enfants du couple ou d'un seul des conjoints, pour autant qu'ils subviennent effectivement à leurs besoins.

184. De même, la circulaire n° 6 du 26 février 2015 prévoit que l'union civile ouvre droit à la délivrance d'un permis de séjour temporaire, ce qui vaut pour tout contrat ou pacte d'union civile avec un Chilien ou une Chilienne ou un étranger résident, quel'union civile ait été contractée au Chili ou à l'étranger.

185. En outre, la circulaire n° 16 du 26 juillet 2017 fait obligation aux agents du Département des étrangers et des migrations, ainsi qu'aux intendances de région et aux bureaux des gouverneurs de province, de délivrer des permis de résidence temporaire aux enfants, aux fins de garantir leurs droits quelle que soit la situation migratoire de leurs parents.

186. Une procédure de régularisation extraordinaire a été lancée le 23 avril 2018 en vue d'intégrer les migrants en situation irrégulière et de reconnaître leurs droits, sans autre condition que de ne pas avoir de casier judiciaire dans le pays d'origine. Ce sont ainsi 155 707 personnes, dans bien des cas des familles entières, dont la situation a été régularisée.

187. De même, la nouvelle politique migratoire¹⁰⁵ prévoit la délivrance de permis de résidence temporaire au titre du regroupement familial pour les ressortissants d'Haïti. Peuvent en faire la demande les conjoints, les partenaires civils, les enfants mineurs et, jusqu'à l'âge de 24 ans s'ils poursuivent leurs études, les enfants majeurs des ressortissants haïtiens établis de manière temporaire ou définitive au Chili.

¹⁰² De esta manera, se recoge en la legislación chilena el espíritu de la Convención y los convenios internacionales de la OIT en la materia.

¹⁰³ En la Cámara de Diputados se presentó una indicación, por diputados oficialistas, con el objeto de aumentar este guarismo, la que fue rechazada. Dicho proyecto se encuentra en plena discusión, por lo que según la decisión soberana de los parlamentarios, podría darse dicho cambio.

¹⁰⁴ Artículo 19 núms 2 y 3.

¹⁰⁵ Cuya implementación fue anunciada en abril de 2018.

188. Compte tenu de la situation d'extrême vulnérabilité dans laquelle se trouvent certains étrangers au Chili, le Ministère de l'intérieur a mis en place en 2018 le plan de rapatriement humanitaire, destiné à venir en aide aux ressortissants étrangers qui souhaitent regagner leur pays pour retrouver leur famille, en toute liberté et sur une base volontaire.

Paragraphe 30

Paragraphe 30) a)

189. Le Ministère de la santé a mis au point une proposition de règlement visant à traiter le problème de l'entassement dans les logements, compte tenu de ses attributions, c'est-à-dire du point de vue sanitaire. La proposition fait partie intégrante du plan d'action concernant les migrations et la santé qu'il a entrepris d'élaborer¹⁰⁶.

Paragraphe 30) b)

190. Le Ministère de la santé dispose à ce jour pour l'exécution de la politique relative à la santé des migrants du budget suivant : Sous-Secrétariat à la santé publique : 60 milliards de pesos¹⁰⁷ ; Sous-Secrétariat aux réseaux d'assistance : 703,98 milliards de pesos¹⁰⁸.

191. Un budget sera également affecté au plan d'action concernant les migrations et la santé qui s'inscrit dans la politique de santé pour les migrants internationaux, de manière à garantir la mise en œuvre des mesures prévues.

Article 49

Paragraphe 31

192. Depuis le 23 avril 2018, il n'est plus possible de demander au Département des étrangers et des migrations des permis de résidence temporaire pour raisons professionnelles. Cette mesure n'a cependant pas eu d'incidence sur le traitement des demandes de visa de cette catégorie soumises avant cette date au Département des étrangers et des migrations par voie postale ou aux bureaux des gouverneurs de province¹⁰⁹. Elle n'a pas eu d'effet non plus sur la validité des permis de résidence temporaire pour raisons professionnelles délivrés avant cette date, les titulaires pouvant en outre présenter une demande unique de renouvellement ou demander un titre de séjour définitif.

193. De plus, toutes les autres modalités prévues par la réglementation pour obtenir le droit de résider au Chili et d'y travailler restent valables, comme suit :

- Permis de résidence assujéti à un contrat : Autorisation accordée aux étrangers se rendant au Chili au titre d'un contrat de travail conclu avec un employeur donné. Le permis prend fin à l'échéance du contrat, le titulaire disposant d'un délai de trente jours pour présenter une nouvelle demande. Cette autorisation permet de demander un titre de séjour définitif au bout de deux ans d'emploi ininterrompu ;
- Permis de résidence temporaire : Cette autorisation s'adresse aux étrangers qui prouvent qu'ils ont des liens familiaux ou des intérêts dans le pays et décident d'y élire domicile pour des raisons pratiques. Elle permet d'exercer n'importe quelle activité, dans les limites prévues par la loi. Elle est délivrée pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois pour la même durée, à l'issue de laquelle le titulaire doit demander un titre de séjour définitif ou quitter le pays. Elle peut être délivrée aux catégories d'étrangers suivantes : ceux qui ont des liens familiaux avec des Chiliens ou des étrangers au bénéfice d'un titre de séjour permanent au Chili ; les religieuses et religieux ; les retraité(e)s et titulaires de rentes ; les investisseurs et

¹⁰⁶ "Reglamento para el ejercicio de la facultad del MINSAL en materia de condiciones sanitarias y de seguridad que deben cumplir una casa, edificio o local, para ser habitada u ofrecidos en arrendamiento y la determinación del número máximo de personas que pueden ocuparlo y establecer sanciones asociadas (Artículo núm. 77 del Código Sanitario)".

¹⁰⁷ División de Políticas Públicas.

¹⁰⁸ División de Atención Primaria de Salud.

¹⁰⁹ Que continuaron siendo tramitadas y otorgadas conforme a la normativa.

commerçants ; les ex-résidents (les étrangers dont le permis de résidence n'est plus valable) ; les enfants d'étrangers en transit (c'est-à-dire les étrangers non résidents) ; les techniciens hautement qualifiés et les membres de professions de niveau supérieur ; les travailleurs au bénéfice de deux contrats au moins ; les travailleurs rémunérés par des organismes étrangers ; les journalistes et travailleurs des médias ; les femmes enceintes et les personnes suivant un traitement médical ; les ressortissants argentins, boliviens, brésiliens, paraguayens et uruguayens ; les partenaires civils ;

- Permis étudiant : Les personnes au bénéfice d'un permis étudiant pourront obtenir un permis de travail uniquement pour réaliser les stages professionnels requis par leurs études ou pour financer leurs études ;
- Permis de travail spécial destiné aux touristes ;
- Visa temporaire de recherche d'opportunités : Il s'adresse aux migrants de toutes origines qui souhaitent venir au Chili pour entreprendre et travailler. La demande se fait à l'étranger.

194. Enfin, tous les permis de résidence susmentionnés peuvent également être délivrés aux membres de la famille du titulaire – conjoint, parents (père et mère) et enfants de l'un ou l'autre des conjoints ou des deux – en qualité de personnes à charge, pour autant que le titulaire subvienne effectivement à leurs besoins.

5. Sixième partie de la Convention

Articles 64 à 68

Paragraphe 32

195. Conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et en particulier au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Chili a créé en 2008 une Commission intersectorielle de lutte contre la traite des personnes¹¹⁰. Il s'agit d'un organe consultatif permanent composé de représentants de différents ministères et de différents secteurs, chargé de coordonner les mesures, plans et programmes destinés à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. La Commission a trois Sous-Commissions de travail : prévention et sensibilisation ; lutte contre la traite des personnes et répression ; protection et prise en charge des victimes. Elle a des antennes dans chacune des régions du pays.

196. Le 8 avril 2011 est entrée en vigueur la loi n° 20.507 qui réprime l'infraction de trafic illicite de migrants et de traite des personnes. Elle établit des règles visant à prévenir cette infraction et à en renforcer la répression pénale. Les éléments constitutifs de l'infraction de traite des personnes aux niveaux national et international sont définis à l'article 411 *quater* du Code pénal, introduit par cette loi.

197. D'après les informations reçues de la Commission intersectorielle de lutte contre la traite des personnes, dans le rapport statistique sur la traite des personnes au Chili entre 2011 et 2018 (annexe VI), entre l'entrée en vigueur de la loi n° 20.507 et le 31 décembre 2018, 37 affaires de traite concernant 228 victimes (122 hommes, soit 54 %, et 106 femmes, soit 46 %) ont été portées devant les tribunaux. Sur ce nombre, 16 étaient des enfants ou des adolescents. Jusqu'en décembre 2015, toutes les victimes recensées étaient étrangères. En 2016, trois Chiliennes se trouvaient parmi les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. En 2018, toutes les victimes étaient étrangères. Pour l'ensemble de la période, les victimes étaient principalement boliviennes (32,9 %), paraguayennes (26,8 %), colombiennes (6,6 %) et équatoriennes (6,1 %).

¹¹⁰ Decreto Exento núm. 2821 de 2008.

198. Pour la même période, 140 visas ont été délivrés à des victimes de la traite¹¹¹ et le protocole intersectoriel de prise en charge des victimes de la traite des personnes, qui relève du Sous-Secrétariat à la prévention de la criminalité, a été utilisé dans 164 cas, dont 44 cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle (27 %) et 120 cas de traite à des fins d'exploitation par le travail (73 %).

199. Les juridictions compétentes ont rendu 16 jugements de condamnation : 10 pour traite à des fins d'exploitation sexuelle et 6 pour traite à des fins d'exploitation par le travail. Vingt-cinq personnes ont été reconnues coupables, dont huit sont Chiliennes. Les enquêtes ont fait apparaître que les faits concernaient principalement le centre du pays (30 % dans la région du Maule, 25 % dans la région d'O'Higgins et 25 % dans la région métropolitaine).

200. Pour ce qui est du trafic illicite de migrants¹¹², en 2017 le parquet avait ouvert 315 enquêtes judiciaires pour trafic simple (82 %), trafic aggravé (15 %) et trafic sans indication quant à la gravité (3 %). Les faits concernaient principalement les régions d'Arica et Parinacota (24 %), de Tarapacá (41 %) et la circonscription judiciaire centre-nord de la région métropolitaine (14 %).

Paragraphe 32) a)

201. Le 18 décembre 2018, la Commission intersectorielle de lutte contre la traite des personnes a déclaré clos le Plan d'action national contre la traite des personnes pour 2015-2018. Celui-ci s'articulait autour de quatre axes : prévention et sensibilisation, lutte contre la traite des personnes et répression, protection et aide aux victimes, et coordination et coopération interinstitutions. Il a été exécuté à hauteur de 94 %. Les informations concernant les actions menées et les résultats obtenus figurent dans les annexes VII et VIII.

202. La Sous-Commission de la prévention et de la sensibilisation a organisé en 2018 des formations qui se sont déroulées au Centre d'aide aux travailleurs du Département du travail et par le biais du réseau de lignes d'écoute. Y ont pris part le Service national de la condition de la femme et de l'égalité hommes-femmes, le Service national des mineurs, ainsi que l'organisme Chile Atiende et la Fondation Todo Mejora. La Sous-Commission de la lutte contre la traite et de la répression a organisé des conférences à l'École des officiers du corps des carabiniers, l'Académie de la police scientifique du corps des carabiniers, l'École des enquêtes de police et l'Académie supérieure des études policières. Elle a également publié un guide de bonnes pratiques pour les enquêtes criminelles. Enfin, toujours en 2018, la Sous-Commission de la protection et de la prise en charge des victimes a procédé à la mise à jour du guide d'information numérique sur les prestations interinstitutions d'aide aux victimes de la traite et travaillé à la procédure d'aide au retour et de protection pour les victimes de la traite¹¹³, qui prévoit un plan de rapatriement et fait obligation aux autorités d'obtenir le consentement éclairé des victimes.

203. En ce qui concerne les mesures prises pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, le Chili a également mené des actions de coopération et de coordination avec l'Équateur, le Pérou, la Colombie et l'Argentine¹¹⁴.

¹¹¹ Art. 33 *bis* Ley de Extranjería.

¹¹² Tipificado en el artículo 411 *bis* del CP en el año 2011.

¹¹³ Este último documento será anexado al plan de acción 2019-2022, para ser validado por los Servicios cuando se valide el nuevo plan de acción, en el que se encuentra trabajando actualmente la Secretaría Ejecutiva de la Mesa.

¹¹⁴ A saber : en mayo de 2015 se suscribió el Memorandum de entendimiento entre el MININT de la República de Chile y el Ministerio del Interior de la República del Ecuador para la prevención e investigación del delito de trata de personas y la asistencia y protección de sus víctimas, aprobándose en octubre de 2018 el plan binacional de implementación del mismo para el periodo 2018-2019. En el mismo sentido, en julio del año 2017 se suscribió el "Acuerdo entre la República de Chile y la República del Perú para fortalecer la lucha contra la trata de personas, el tráfico ilícito de migrantes y los delitos conexos", aprobándose en 2018 el plan binacional de trabajo entre ambos países. Asimismo, durante el año 2018 el plan de trabajo desarrollado en el marco del "Memorando de entendimiento entre la República de Chile y la República de Colombia sobre cooperación en la prevención y control de trata de personas y tráfico ilícito de migrantes", estuvo enfocado en el delito

204. Enfin, la Commission interinstitutions de lutte contre la traite des personnes mène en permanence des activités visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes ou s'associe à de telles activités. Elle coordonne l'action des Commissions régionales présentes dans tout le pays et entretient des relations avec les organisations internationales et les autres États. Elle participe notamment aux ateliers et rencontres organisés dans le cadre du réseau de gestion des connaissances concernant la traite des personnes en Amérique du Sud, à l'intention des juges, des procureurs et des enquêteurs, mis au point par l'Organisation internationale pour les migrations et les États-Unis d'Amérique.

Paragraphe 32) b)

205. La Commission interinstitutions de lutte contre la traite des personnes a également une Sous-Commission spécialisée dans la prévention et la sensibilisation, qui organise des formations à l'intention des agents de la fonction publique, de la société civile et des autres intervenants et des campagnes de prévention et de sensibilisation avec le concours des ONG représentées en son sein. Elle a notamment réalisé une brochure d'information en trois volets destinée au grand public, dans le cadre de l'exécution du plan d'action 2015-2018. Elle mène régulièrement des activités de prévention avec les Commissions régionales et a élaboré un outil pédagogique spécialisé sur la traite des personnes que le Ministère de la santé a intégré dans les formations qu'il propose à ses fonctionnaires. À l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la traite d'êtres humains, la Sous-Commission intervient dans les médias pour amener la population à prendre conscience de la gravité de la traite et l'informer des moyens institutionnels en place pour signaler les cas de traite.

206. Le Département des étrangers et des migrations a incorporé dans le programme de formations qu'il propose depuis 2015 un module spécial sur la traite des personnes. Ce module a été suivi par 1 576 agents de la fonction publique dans tout le pays.

207. Enfin, les carabiniers et le Service de la sûreté ont eux aussi mené des campagnes de prévention et de sensibilisation en collaboration avec les pouvoirs publics de différentes régions du pays, ainsi que dans les principaux lieux de transit, tels que les gares routières, les aéroports et les postes frontière.

Paragraphe 32) c)

208. Pour ce qui est des structures d'accueil temporaire, il existe un foyer, la Casa Josefina Bahati, qui dépend du Service national de la condition de la femme et de l'égalité hommes-femmes. Cette structure dispose de 10 places d'hébergement pour les femmes victimes de la traite et leurs enfants de moins de 18 ans. Elle est située à Santiago mais a une couverture nationale. En avril 2019, six femmes y étaient hébergées, dont une avec son fils mineur.

209. Le Service national de la condition de la femme et de l'égalité hommes-femmes dispose également de foyers d'accueil dans tout le pays, qui s'adressent aux femmes victimes de violence. Les foyers des régions d'Arica et Parinacota, ainsi que de Magallanes et de l'Antarctique chilien ont accueilli des femmes victimes de la traite lorsque cela a été nécessaire, en fonction du nombre de places dont ils disposaient.

210. Enfin, compte tenu de leur vulnérabilité particulière et de leur besoin de protection et de réparation, les enfants victimes de la traite reçoivent une assistance et sont accueillis, sans distinction de genre, dans les résidences du Service national des mineurs.

211. Pour ce qui est des programmes de protection, le programme d'aide aux victimes, qui relève du Sous-Secrétariat à la prévention de la criminalité (Ministère de l'intérieur), vise à contribuer à réparer le préjudice subi par les victimes d'infractions. Il s'agit d'un programme d'intervention rapide, qui consiste à repérer les victimes d'infractions et à leur fournir une prise en charge gratuite et complète faisant intervenir des professionnels de

de trata de personas. Por último, en el ámbito de la cooperación internacional contra la trata de personas, el mes de agosto de 2018 se firmó también el Memorando de entendimiento entre las Repúblicas de Chile y Argentina.

différents domaines : avocats, psychologues, travailleurs sociaux et psychiatres. Le but est de faire en sorte que les personnes qui ont été victimes d'une infraction puissent, en exerçant leurs droits, surmonter les conséquences, et d'éviter qu'elles ne subissent une victimisation secondaire. Le programme d'aide aux victimes comporte un volet spécialement axé sur la traite.

212. Le programme d'aide aux victimes comprend des services primaires, à savoir les services d'accompagnement pluridisciplinaire, dont les victimes peuvent bénéficier sur place ou par téléphone, sur demande, et les services secondaires, assurés par les centres d'aide aux victimes. Présents dans tout le pays, ces centres fournissent une aide spécialisée et pluridisciplinaire (psychologique, sociale, psychiatrique et juridique) sur place, aux personnes chez lesquelles l'infraction subie a laissé le plus de séquelles.

213. Le procureur est habilité à ordonner les mesures de protection qu'il juge nécessaires dans les affaires de traite pour lesquelles une enquête judiciaire a été ouverte.

214. Enfin, le fonds ORASMI (Fonds d'organisation régionale de l'action sociale) du Département de l'action sociale (Sous-Secrétariat à l'intérieur) permet de débloquent rapidement des fonds dans les situations d'urgence, lorsqu'une victime a besoin de prestations particulières.

Paragraphe 32) d)

215. Le protocole intersectoriel de prise en charge des victimes de la traite¹¹⁵ est conforme aux dispositions du Protocole de Palerme¹¹⁶, en ce qui a trait à l'aide aux victimes. Il prévoit la coordination de l'action des institutions chargées de l'aide aux victimes de la traite, tous domaines confondus, de façon à garantir à celles-ci l'exercice effectif de leurs droits. Un certain nombre de recommandations¹¹⁷ ont en effet été formulées

¹¹⁵ A diciembre de 2018, las instituciones que forman parte del protocolo son las siguientes :

- Ministerio Público.
- Ministerio del Interior y Seguridad Pública (Subsecretaría de Interior – Departamento de Extranjería, Subsecretaría de Prevención del Delito – Programa Apoyo a Víctimas).
- Ministerio de Justicia y Derechos Humanos (Corporaciones de Asistencia Judicial, Servicio Nacional de Menores y Servicio Médico Legal).
- Carabineros de Chile.
- Policía de Investigaciones de Chile.
- Ministerio de Salud.
- Servicio Nacional de la Mujer.
- Ministerio de Educación.
- Corporación Humanas.
- Fundación Ciudadano Global Servicio Jesuita a Migrantes y Refugiados.
- Instituto Católico Chileno de Migración (Incami).
- Clínica Jurídica, Universidad Diego Portales.
- Instituto Nacional de Derechos Humanos (INDH).
- Junta Nacional de Jardines Infantiles (JUNJI).
- Fundación Integra.
- Organización Internacional para las Migraciones (OIM).
- Organismos colaboradores de SENAME.
- Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados (ACNUR).

¹¹⁶ Protocolo para prevenir, reprimir y sancionar la Trata de personas, especialmente en mujeres y niños, que complementa la Convención de las Naciones Unidas contra la Delincuencia Organizada Transnacional.

¹¹⁷ Estos desafíos eran :

- El desarrollo de un protocolo de asistencia integral a víctimas de Trata de personas que defina a los componentes, contenidos y fases de la intervención de 2 cada institución, especialmente en la reparación integral, y la manera en que las diversas instituciones se coordinarán para proveerla, ya sea conjuntamente o por separado.
- El sistema de intervención diseñado debe, necesariamente, incluir a las organizaciones pertenecientes a la sociedad civil y organismos internacionales que han intervenido en la materia.
- El sistema de asistencia debe coordinarse adecuadamente con las políticas migratorias y de persecución penal a fines de garantizar la adecuada protección y asistencia a las víctimas, sin

à l'issue du diagnostic national concernant la traite des personnes au Chili, réalisé en 2012, qui consistaient notamment à établir un protocole d'aide aux victimes. C'est sur cette base qu'a été élaboré le protocole intersectoriel, instrument de coordination intersectorielle, qui s'articule autour de procédures précises afin de permettre aux victimes d'avoir accès en temps voulu aux services dont elles ont besoin. Cet instrument porte exclusivement sur la prise en charge des victimes de la traite. Il va de pair avec les politiques concernant la prévention et la répression pénale de la traite et s'adresse à différentes institutions, sans établir de relations hiérarchiques entre les unes et les autres.

216. Le protocole intersectoriel a pour objet de garantir aux victimes de la traite l'exercice effectif de leurs droits pour ce qui est de la prise en charge, la protection, la réparation et la prévention de la victimisation secondaire. Les mesures prises doivent être conformes aux dispositions constitutionnelles et législatives régissant chacune des institutions signataires, qui encadrent l'interprétation du protocole. Celui-ci est applicable à toutes les victimes de la traite, sans distinction d'âge, de sexe, d'appartenance ethnique, de nationalité, de situation socioéconomique, quel que soit la nature de l'exploitation qu'elles ont subie, que des poursuites pénales aient été engagées ou non et qu'elle qu'en ait été l'issue, hormis pour ce qui est des prestations ordonnées par le procureur.

Paragraphe 32) e)

217. Le plan d'action contre la traite des personnes pour 2015-2018 prévoit entre autres choses un volet prévention et sensibilisation, reconnaissant ainsi que l'État doit agir pour repérer les cas de traite et prévenir les atteintes aux droits des victimes. Conformément aux recommandations énoncées dans le plan de travail 2015-2018 contre la traite des personnes dans l'hémisphère occidental et compte tenu de l'expérience acquise dans ce domaine, le plan d'action prévoit un travail de sensibilisation dans certains secteurs de la société civile et dans le secteur privé qui pourraient rencontrer des cas de traite ou avoir des informations sur des cas de traite. Il prévoit également d'autres moyens pour permettre aux citoyens de s'informer, tels que le site Web et les plateformes téléphoniques d'orientation et de dépôt de plaintes. Étant donné que les médias constituent un important outil d'éducation des citoyens, ils doivent être utilisés pour faire connaître la traite et ses caractéristiques, étant entendu qu'il faut veiller à ce que l'information donnée soit appropriée et ne crée pas de confusion entre différentes notions ni ne contienne des formules qui pourraient être stigmatisantes ou discriminatoires. Enfin, la Sous-Commission de la prévention et de la sensibilisation considère que certaines catégories de la population sont particulièrement exposées au risque de traite parce qu'elles ne connaissent pas leurs droits, et que c'est donc sur cette ignorance qu'il convient d'agir. C'est dans ce contexte que s'inscrivent la promotion des droits des migrants et des droits de tous les travailleurs sur le territoire national, ainsi que l'offre actuelle d'aide aux victimes de la traite¹¹⁸.

encontrarse ésta condicionada a la participación de las víctimas en los procesos para determinar o sancionar las responsabilidades penales. Lo anterior es sin perjuicio de las medidas de protección que otorga al Ministerio Público que necesariamente están vinculadas a una investigación criminal.

- Por último, la asistencia debe considerar el necesario apoyo a la provisión de las necesidades básicas de las víctimas, como son el acceso a alojamiento, alimentación y acceso a condiciones de vida mínimas que impliquen una mejora sustancial en relación a su situación previa de explotación.

¹¹⁸ Respecto de estos objetivos identificados, durante el periodo comprendido entre 2015 y 2018, se realizaron las siguientes acciones:

Objetivo 1 : Fortalecer de manera transversal la capacidad estatal de detectar situaciones de trata de personas

- i) Preparación de funcionarios de los servicios e instituciones que componen la MITP como formadores en materia de trata de personas ;
- ii) Diseño e implementación del plan nacional de capacitación en sensibilización, detección y derivación de casos de trata de personas para funcionarios públicos a ejecutar por formadores ;
- iii) Elaboración de la Guía de Detección y Derivación de Víctimas de trata de personas ;
- iv) Realización de alianzas con sectores privados que son considerados prioritarios para la sensibilización y detección de posibles víctimas de trata de personas.

Paragraphe 32) f)

218. Le protocole intersectoriel de prise en charge des victimes de la traite des personnes, établi en 2014, permet de coordonner les actions des différentes institutions qui prêtent assistance aux victimes de traite, afin de garantir l'exercice effectif des droits de celles-ci. Quand le protocole est appliqué, la victime a droit à de nombreuses prestations, ce qui répond à la volonté d'aborder la traite sous l'angle de la défense des droits fondamentaux, en tenant compte d'une perspective de genre et en veillant à assurer la protection complète des victimes et à tenir compte des besoins particuliers qu'elles peuvent avoir du fait de leur sexe, leur âge, leur nationalité, leur situation socioéconomique, leur orientation sexuelle, leur état de santé, le type d'exploitation subie, l'existence de réseaux familiaux ou sociaux sur lesquels elles peuvent compter, et leurs opinions. Ainsi les mesures prises pour assurer leur protection et les rétablir dans leurs droits sont décidées au cas par cas, de façon à éviter une nouvelle victimisation et à préserver à tout moment la dignité et les droits de la victime ; la possibilité du regroupement familial est toujours envisagée et évaluée au regard des circonstances précises.

219. L'une des actions prévues dans le Plan d'action national contre la traite des personnes 2015-2018 (l'axe protection et aide aux victimes) est la mise en place de dispositifs de coordination avec les consulats sur les questions relatives à l'aide au retour et à la protection des victimes de la traite ; à cette fin, la Sous-Commission de la protection et de la prise en charge des victimes a travaillé à l'élaboration du projet de procédure d'aide au retour et de protection des victimes de la traite¹¹⁹.

Paragraphe 32) g)

220. Les données relatives aux victimes de la traite sont rassemblées systématiquement par le programme d'aide aux victimes du Sous-Secrétariat à la prévention de la criminalité, en tant que coordonnateur du protocole intersectoriel de prise en charge des victimes de la traite, qui utilise le système du réseau d'assistance aux victimes, lequel se compose de différents organismes et services publics et privés ; sont ainsi enregistrées systématiquement les actions de coordination réalisées dans chaque cas de traite identifié, ce qui permet d'établir un registre des prestations dont les victimes ont bénéficié. Le système permet en outre de décrire certains éléments qui caractérisent cette infraction, information empirique utile pour évaluer la politique publique dans le domaine de la traite.

221. En ce qui concerne la résidence des victimes de traite, la loi n° 20.507 introduit dans le décret-loi n° 1.094 de 1975 un nouvel article (33 bis), qui établit des règles relatives aux étrangers au Chili, et dispose : « Toute victime de l'infraction visée à l'article 411 *quater* du Code pénal qui n'est pas de nationalité chilienne ou qui n'est pas résidente permanente

Objetivo 2 : Informar, educar y sensibilizar a la población sobre la trata de personas

- i) Diseño y ejecución de campaña nacional de sensibilización sobre la trata de personas ;
- ii) Diseño e implementación de la página web de la MITP : <http://tratadepersonas.subinterior.gov.cl> ;
- iii) Difusión de material informativo sobre la trata de personas por todas las instituciones miembro de la MITP en el Día de Acción contra la Trata de Personas ;
- iv) Elaboración y distribución de material informativo y orientador sobre trata de personas en distintos idiomas para los usuarios de los servicios públicos ;
- v) Desarrollo e implementación de estrategia de sensibilización en instituciones o servicios que brinden atención a grupos vulnerables frente a la trata de personas ;
- vi) Promoción de derechos ante grupos vulnerables a la trata de personas ;
- vii) Incorporación de la temática en líneas telefónicas públicas de orientación ;
- viii) Generación de instancias de conocimiento para medios de comunicación en la materia de trata de personas.

¹¹⁹ Este documento será validado y anexado al nuevo Plan de Acción Nacional contra la Trata de Personas 2019-2022, que se encuentra en proceso de elaboración por parte de la Secretaría Ejecutiva de la MITP. Este procedimiento contempla la posibilidad de que la víctima retorne al lugar donde reside su familia, para lo cual se recomienda reconstruir los vínculos familiares y comunitarios con antelación al retorno, informando oportunamente tanto a la víctima como a su entorno familiar, pudiendo prever las dificultades de su reinserción y el impacto que ésta pueda generar en el microsistema.

dans le pays pourra présenter une demande de permis de résidence temporaire pour une période minimale de six mois, pendant laquelle elle peut décider d'engager une action pénale ou civile ou faire les démarches nécessaires en vue d'obtenir la régularisation de sa situation. En aucun cas le rapatriement d'une victime en attente d'un permis de résidence ne peut être ordonné si les circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise dans son pays d'origine donnent à penser qu'il existe un grave danger pour son intégrité physique ou psychique.».

222. Des dispositions énoncent également un ensemble de tâches précises¹²⁰ dont le Ministère de l'intérieur doit s'acquitter dans le cadre de l'accord intersectoriel pour la mise en œuvre du Plan d'action national contre la traite des personnes élaboré par la Commission intersectorielle de lutte contre la traite des personnes, accord signé le 6 décembre 2013.

223. Ainsi, comme il ressort des informations données dans les paragraphes précédents, en particulier en ce qui concerne la question du titre de résidence pour les victimes de la traite, le Département des étrangers et des migrations définit les procédures et conditions compatibles avec la législation sur les migrations et son règlement d'application pour la délivrance du permis temporaire aux victimes de la traite¹²¹.

- ¹²⁰ a) Sistematizar a través del Centro Estratégico de Análisis Delictual (CEAD) información estadística sobre el delito de Trata de Personas, aportada por miembros de la Mesa Intersectorial sobre Trata de Personas, en la forma prevista en el documento “Recolección de datos estadísticos del delito de trata de personas en Chile”, anexo al señalado convenio y que forma parte integrante del mismo.
- b) Eximir a las víctimas de trata de personas del pago de derechos del permiso de residencia temporal establecido en el artículo 33 *bis* del Decreto-ley núm. 1.094.
- c) Establecer a través del DEM un mecanismo especial de solicitud del permiso de residencia temporal establecido en el artículo 33 *bis* del Decreto-ley núm. 1.904 de 1975 para víctimas de trata de personas, que atienda a las necesidades de celeridad, oportunidad, y prevención de la victimización secundaria.
- d) Incorporar, a través del Departamento de Acción Social de la SI, en los convenios de transferencia de recursos con agencias implementadoras del programa de asistencia para inmigrantes vulnerables, la asistencia social para víctimas de trata de personas, previo cumplimiento de los requisitos establecidos en los mismos.
- e) Coordinar el protocolo Intersectorial de Atención a Víctimas de Trata de Personas a través del Programa Apoyo a Víctimas de la SPD, en conformidad a lo establecido en dicho Protocolo.

¹²¹ Aspectos Generales

- Los requisitos para solicitar la visa establecida en el artículo 33 *bis* son definidos por la autoridad migratoria nacional en función de la normativa vigente.
- La información asociada al acceso y requisitos para obtener la visa 33 *bis* serán difundidos a las instituciones que forman parte del Protocolo Intersectorial de Atención a Víctimas de Trata, las cuales la darán a conocer solo a él/la extranjero(a) que haya sido calificado(a) como víctima del delito de trata de personas por dicha institución con los instrumentos³ y antecedentes disponibles para ello.
- La visa 33 *bis*, podrá solicitarla cualquier institución pública u ONG que forma parte del Protocolo Intersectorial de Atención a Víctimas o directamente él/la extranjero(a) que requiere el beneficio.
- Este permiso de residencia habilita a su titular a residir en el país y a realizar cualquier actividad lícita, sin limitaciones especiales
- La condición de víctima del delito de trata de personas de un extranjero(a), se hará a partir de la valoración que realice la institución integrante del Protocolo Intersectorial, ello será explicitado en el “Informe de Valoración Integral”. Éste informe, deberá remitirse a la Coordinación Nacional de Casos del Protocolo.
- La Coordinación Nacional de casos revisará dicho informe y emitirá un certificado que acredita el ingreso del caso al Protocolo Intersectorial, el cual constituye un requisito fundamental para el análisis y otorgamiento de éste permiso temporal, por tanto éste es, un documento obligatorio al momento de presentar la solicitud de visa al DEM.
- Si los antecedentes son suficientes, es decir cumple los requisitos correspondientes y adjunta antecedentes, el DEM gestionará la visa, y notificará a el/la extranjero(a) interesado e informará al Coordinador Nacional de Trata del resultado de la gestión.
- Si los antecedentes no son suficientes o se requiriese de documentos complementarios, se solicitarán mediante oficio dirigido a él/la extranjero(a) o a la institución acompañante, según

Article 69

Paragraphe 33

224. Conformément à la législation en vigueur, le décret-loi n° 1.094 énonce, au paragraphe 8 de son article 91, une procédure de base pour la régularisation de la situation des étrangers qui sont entrés ou séjournent illégalement au Chili, dont l'application relève de la compétence du Sous-Secrétariat à l'intérieur. Il existe différents moyens pour les étrangers en situation irrégulière d'obtenir des papiers.

225. L'étranger qui demeure dans le pays au-delà du délai fixé dans son permis peut être sanctionné par une amende, calculée en fonction de la durée de dépassement du délai. Après avoir payé l'amende, il peut demander un permis de résidence sur le territoire national en application des règles générales, ou quitter le pays de lui-même. La personne qui mène des activités rémunérées dans le pays sans avoir obtenu préalablement l'autorisation requise et qui est surprise dans l'illégalité et dénoncée par l'autorité de police recevra un avertissement ou une amende, selon le cas. Cela étant, elle peut toujours demander le permis de travail spécial ou le changement de son statut de résident afin de régulariser sa situation.

226. Dans le cas d'un étranger entré sur le territoire clandestinement ou en passant par un poste frontière fermé, la loi prévoit des sanctions pénales et administratives mais le Sous-Secrétaire à l'intérieur est habilité à régulariser la situation de l'intéressé et éventuellement lui faire délivrer un permis de résidence en tenant compte de tous les éléments, en particulier de considérations humanitaires comme le regroupement familial ou l'intérêt supérieur d'un enfant.

227. Afin d'obtenir un système de migration ordonné, sûr et régulier dans le cadre des mesures de politique énoncées dans le nouveau texte relatif aux migrations proposé par le Président Sebastián Piñera, le processus de régularisation extraordinaire pour 2018 est en cours^{122, 123}. C'est le troisième processus de régularisations massives mené au Chili ; il vise

quién hubiese presentado la solicitud, sin perjuicio de lo anterior el DEM deberá comunicarlo⁴ vía mail o telefónicamente al Coordinador Nacional de Trata.

- Si se cumple con los requisitos de acceso y documentación requerida, el DEM concederá al extranjero(a) interesado(a) la visa prevista en el artículo 33 *bis* del DL1.094, la que será extendida por un plazo de seis meses, contados desde la fecha del estampado de la visa y podrá ser prorrogada sucesivamente por seis meses, con un límite de dos años, siempre y cuando se mantenga vigente el caso investigativo o la causa judicial por el delito establecido en el artículo 411 *quater* del Código Penal.
- Si no procede la prórroga de la visa o las prórrogas sucesivas de hasta dos años ya hubiesen sido otorgadas, el/la extranjero(a) deberá solicitar otro tipo de visa dentro de los 90 días anteriores a la fecha de vencimiento de ella.
- Si el/la extranjero/a se encuentra imposibilitado de obtener pasaporte, la autoridad migratoria evaluará los antecedentes para el otorgamiento de un título de residencia que le serviría SOLO para estampar la visa y cedularse.
- Respecto al pago de multas por infracciones migratorias cometidas por las víctimas del delito de trata de personas, el DEM propenderá a que su aplicación no constituya un obstáculo para la regularización migratoria, sin embargo, si procediere la sanción, el pago de éstas se gestionará desde la Coordinación Nacional de casos del protocolo con la agencia implementadora Ciudadano Global.
- En el caso que una persona se presentare sin acompañamiento a las oficinas de atención de público en el nivel central, solicitando una visa en virtud del referido art. 33 *bis* y dicha presentación tampoco estuviese patrocinada por una institución parte del Protocolo intersectorial. El funcionario que la atendió la derivará con la analista nominada para atender estos casos especiales, quien a su vez coordinará la derivación con el Coordinador Nacional de Trata de personas del Protocolo Intersectorial radicado en la Subsecretaría de Prevención del Delito a objeto de que la víctima reciba la asistencia requerida.

¹²² El final del proceso está fijado para el 22.07.2019.

¹²³ Este proceso se compone de dos etapas :

1° Etapa : Etapa de Registro, para extranjeros en situación irregular que hayan ingresado a Chile hasta el día 08.04.2018 como fecha máxima. El plazo de inscripción para aquellos que hubieren ingresado por pasos no habilitados o clandestinos (eludiendo control migratorio), fue desde el 23.04 hasta el

à enregistrer les étrangers en situation irrégulière qui sont entrés dans le pays jusqu'au 8 avril 2018 et à leur délivrer des papiers ; le processus vise aussi les étrangers qui sont entrés illégalement dans le pays en échappant aux contrôles, et les étrangers qui résident dans le pays mais sont au bénéfice d'un visa de tourisme ou dont le permis de résidence a expiré, et qui peuvent ainsi obtenir un permis temporaire et une carte d'identité qui leur permettront de travailler et de réaliser un projet de vie dans le respect de la loi pendant un an, période renouvelable conformément aux règles générales.

228. Les enfants ne peuvent pas être sanctionnés pour infraction à la législation relative aux migrations mais il est prévu qu'ils peuvent bénéficier du processus de régularisation extraordinaire s'ils sont en situation irrégulière.

229. Afin de faciliter le processus de régularisation, si l'étranger n'a pas les documents nécessaires pour être enregistré, ou si ses titres sont arrivés à expiration, il peut tout de même être inscrit et les documents manquants seront validés au stade du traitement de la demande. Il est également possible de demander l'extrait de casier judiciaire au consulat du pays d'origine au Chili ou directement aux autorités du pays d'origine ; dans le deuxième cas, le document devra être dûment authentifié ou apostillé. Enfin, dans le cas des personnes qui ont déposé une demande de réexamen de la décision de rejet d'un permis sur laquelle il n'a pas encore été statué, si la demande est rejetée, l'intéressé sera automatiquement inscrit sur la liste des bénéficiaires du processus de régularisation si celui-ci est toujours en cours.

Paragraphe 34

230. Parallèlement à l'élaboration de la nouvelle politique migratoire et à la révision de la législation dans ce domaine, le Département des étrangers et des migrations a mis en œuvre un ensemble de mesures administratives tendant à améliorer les procédures internes et externes, suivant en cela les recommandations du Comité sur différents points et répondant aux demandes de la société civile et des experts. On mentionnera en particulier les mesures suivantes :

- i) Modification du règlement sur les étrangers (décret suprême n° 1930, du 3 décembre 2014, portant modification du décret suprême n° 597 (1984) et du décret suprême n° 296 de 1995). Le règlement modifié a commencé à être appliqué le 7 mars 2015. Les tarifs ont été abaissés à 15 dollars pour un permis de résidence délivré à un enfant, quelle que soit sa nationalité, et le permis est gratuit pour les victimes de la traite ; les restrictions à l'embauche des artistes étrangers ont été supprimées ; les conditions de rejet d'une demande de permis ont été revues (en particulier le motif « manque d'intérêt ») ; le système de délivrance des permis de résidence pour les personnes poursuivies ou condamnées est mis en place ; l'utilisation de systèmes informatiques est développée ; de nouveaux systèmes de paiement des amendes prononcées pour infraction à la loi sur les migrations sont mis en place ; la procédure d'enregistrement des permis est simplifiée¹²⁴ ; le régime d'établissement de certificats d'entrée et de sortie, de validation et d'enregistrement

23.05.2018, y para registrarse debían presentar su documento de identificación (pasaporte o cédula de identidad del país de origen) y acudir presencialmente para tomar foto y huella dactilar y entregar datos de contacto. En cambio, aquellos extranjeros con permiso de turismo vencido, visación de residencia vencida, turismo vigente al 08.04, con solicitud de residencia o reconsideración en trámite y los que realicen actividades remuneradas sin autorización tuvieron como plazo de inscripción en el proceso el periodo entre el 23 de abril hasta el 22.07.2018, debiendo presentar además, su tarjeta de turismo o certificado de viajes emitido por Policía de Investigaciones de Chile. Una vez concluido el proceso de inscripción, quienes los inscritos debían presentar el certificado de antecedentes penales de su país de origen.

2° Etapa : Etapa de Procesamiento, para el procesamiento y resolución de las solicitudes de regularización por parte del DEM. Al 28.02.2019, se ha otorgado un total de 110.562 visas, habiéndose registrado un total de 155.707 personas en el proceso.

¹²⁴ En cuanto establece que las personas extranjeras deben recurrir personalmente a la PDI para registrar solo el primer permiso de residencia obtenido, independiente de la autoridad que se lo haya otorgado, sin embargo, para prórrogas, cambio de calidad de residencia o permanencia definitiva deben inscribir su permiso solo ante el DEM o Gobernación Provincial, según corresponda.

par le Service de la sûreté est organisé; l'interopérabilité des systèmes d'échange d'informations entre les organes et institutions de l'État est améliorée;

ii) Création d'un permis de résidence pour les personnes qui ont contracté un mariage à l'étranger sans l'enregistrer au Chili, ou concluent un pacte d'union civile, aussi bien au Chili qu'à l'étranger, sans distinction de sexe¹²⁵;

iii) Définition de critères uniformes concernant le paiement des amendes, la réception de billets à vue et le dépôt de valeurs¹²⁶;

iv) Création d'un bureau de coordination régionale pour appuyer les intendances de région et les bureaux des gouverneurs de province dans les tâches administratives concernant les étrangers¹²⁷ et faciliter la communication avec le Département des étrangers et des migrations;

v) Suppression des sanctions prévues pour les enfants en situation irrégulière¹²⁸, étant donné que c'est aux parents, tuteurs ou personnes ayant la charge des mineurs qu'il revient de prendre les dispositions nécessaires pour régulariser leur situation;

vi) Suppression de l'obligation faite aux étrangers qui demandent un permis de résidence temporaire de passer un examen unique national de connaissances en médecine¹²⁹;

vii) Mise en place d'un protocole pour les cas sociaux¹³⁰ visant à uniformiser la procédure de traitement des demandes de permis de résidence pour les personnes en situation de vulnérabilité et qui ont besoin d'une protection particulière de l'État;

viii) Mise en œuvre du plan d'amélioration de la gestion et de modernisation des procédures appliquées par le Département des étrangers et des migrations¹³¹, engagée en mars 2018 et toujours en cours, qui devrait aboutir à un traitement plus rapide des demandes et à une amélioration de la prise en charge des migrants et des réfugiés;

ix) Création de nouveaux titres de résidence temporaire, pour donner effet à la politique migratoire nationale:

- Visa temporaire de recherche d'opportunités, qui doit être demandé auprès des consulats du Chili à l'étranger et qui s'adresse aux étrangers qualifiés, professionnels de métiers techniques ou autres, qui souhaitent venir au Chili pour entreprendre et travailler. Il est délivré selon un système de points, attribués en fonction de critères bien définis relatifs au niveau d'études, à l'âge, à la langue, à l'emploi et au territoire, les secteurs d'emploi prioritaires pour le développement du Chili, selon les besoins déterminés par région, étant privilégiés. Dans un premier temps, un maximum de 3 000 visas de

¹²⁵ (Circular Interna núm. 6 de 26.02.2015).

¹²⁶ (Circular Interna núm. 14 de 04.03.2014 y Circular Interna núm. 57 de 03.09.2014).

¹²⁷ (Circular Interna núm. 24341 de 15.07.2014).

¹²⁸ (Circular Interna núm. 30722 de 10.09.2014).

¹²⁹ (Circular Interna núm. 36237 de 30.10.2014).

¹³⁰ Oficio Ordinario núm. 8638 de fecha 21.01.2019 del Departamento de Extranjería y Migración.

¹³¹ Este plan comprende, entre otras, las siguientes acciones:

- Sistema de Reserva de Cita Online para un proceso ordenado en atención a público. Sistemas de ingreso de documentación y cambio de información digital (por ejemplo Cambio de Domicilio), implementado durante el año 2018.
- Procesos de ingreso digitales de procesos extraordinarios como la regularización extraordinaria y regreso humanitario ordenado de país de origen.
- Digitalización de documentos históricos.
- Potenciar la comunicación de información a través de redes sociales, SMS y correo electrónico.
- Ingreso digital de la documentación de la Permanencia Definitiva.
- Interoperabilidad entre instituciones del estado en temas migratorios y creación bases de datos sobre migración.
- Ingreso digital de la documentación de la visa de menores de edad, nacionalización y Prórroga de Visas.
- Digitalización de los procesos de visaciones de residencia en gobernaciones.

recherche d'opportunités seront délivrés jusqu'au 30 novembre 2018 ; après cette date, il sera procédé à une évaluation du nouveau système d'affectation de points ;

- Permis temporaire pour diplômés d'une université étrangère, qui doit être demandé auprès des consulats du Chili à l'étranger et s'adresse aux étrangers qui souhaitent venir au Chili pour entreprendre et travailler et qui ont suivi des études du troisième cycle dans l'une des meilleures institutions universitaires étrangères, selon le classement par sous-catégorie de l'OCDE que l'organisme Becas Chile utilise pour attribuer les points aux candidats. Ce visa pourra être demandé jusqu'au 31 juillet 2019 et sera délivré à un maximum de 300 personnes, sélectionnées strictement par ordre de préférence ;
- Permis temporaire pour diplômés d'une université chilienne, qui doit être demandé au Chili et s'adresse aux étrangers qui ont obtenu, dans les deux années précédant la demande de visa, un master ou un doctorat à l'issue d'études du troisième cycle suivies dans une université chilienne agréée ;
- Permis temporaire au titre du regroupement familial pour les ressortissants d'Haïti, qui doit être demandé auprès du consulat du Chili en Haïti et concerne les conjoints, les partenaires civils, les enfants mineurs et, jusqu'à l'âge de 24 ans s'ils poursuivent leurs études, les enfants majeurs des ressortissants haïtiens qui résident au Chili au bénéfice d'un permis de résidence temporaire ou définitif ;
- Permis temporaire spécial pour « responsabilité démocratique », qui doit être demandé auprès des consulats du Chili au Venezuela¹³² ; le demandeur doit prouver qu'il a la nationalité vénézuélienne et qu'il n'a pas d'antécédents judiciaires dans son pays.

Paragraphe 35

231. Le Chili a signé l'Accord sur la résidence des ressortissants des États du MERCOSUR, de la Bolivie et du Chili en 2002, en même temps que l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay et la Bolivie.

232. Le Département des étrangers et des migrations, en vertu des attributions qui lui sont conférées par les textes en vigueur, applique les principes de l'Accord pour permettre la délivrance de permis de résidence temporaire aux nationaux des États parties à l'Accord, selon la règle de la réciprocité¹³³.

233. Par une note circulaire (n° 26465) du 4 décembre 2009, des instructions ont été données aux gouverneurs de province, à la Direction générale des affaires consulaires et de l'immigration du Ministère des relations extérieures et à la Direction nationale des étrangers du Service de la sûreté au sujet de l'application de l'Accord sur la résidence des ressortissants des États du MERCOSUR et des États associés. Ainsi, un permis de résidence temporaire valable jusqu'à deux ans peut être délivré aux ressortissants de ces États, quelle que soit l'activité qu'ils comptent entreprendre, à la condition qu'ils n'aient pas d'antécédents judiciaires. La résidence temporaire peut devenir définitive si le titulaire en fait la demande au Chili auprès des autorités d'immigration, conformément aux textes en vigueur.

¹³² Caracas y Puerto Ordaz.

¹³³ Lo anterior, considerando lo establecido en el Decreto Supremo núm. 597, Reglamento de Extranjería, en su artículo 50 letra f), que dispone "se estimará que la residencia del extranjero en Chile es útil o ventajosa o que sus actividades son de interés para el país, cuando se trate de : f) Otros que sean debidamente calificados por los Ministerios del Interior y Relaciones Exteriores, según proceda".

Section II

Paragraphe 36

Paragraphe 36 a)

234. Projets de loi : projet de loi sur les migrations (Journal officiel n° 8.970-06). Il a été présenté par le Président Sebastián Piñera le 4 juin 2013, pendant son premier mandat. De 2014 à 2018, le projet n'a pas fait l'objet de beaucoup d'attention ni débats à la Chambre des députés, jusqu'à ce que le Président Piñera relance son examen, le 10 avril 2018, en présentant des propositions d'amendement et en demandant au Sénat de l'examiner au titre de la procédure d'urgence simple. Le 16 juin 2018 la Chambre des députés a adopté le projet qui est actuellement en deuxième lecture au Sénat.

235. Lois en vigueur :

- La loi n° 20.430, du 15 avril 2010, qui établit des dispositions pour la protection des réfugiés ;
- Le décret portant règlement d'application de la loi, du 17 février 2011 ;
- La loi n° 20.507, du 8 avril 2011, qui réprime l'infraction de trafic illicite de migrants et de traite des personnes et établit des règles visant à prévenir les actes constitutifs de l'infraction et à en renforcer la répression pénale ;
- La loi n° 20.609, du 24 juillet 2012, qui institue des mesures de lutte contre la discrimination, et énonce parmi les motifs de discrimination arbitraire les différences non justifiées qui sont fondées sur la race, l'appartenance ethnique ou la nationalité ;
- Le décret n° 1930 modifie le décret n° 597 (1984) du Ministère de l'intérieur, portant approbation du nouveau règlement sur les étrangers, et le décret n° 296 (1995) du Ministère de l'intérieur, qui fixe le montant des frais à acquitter par les étrangers pour les démarches administratives indiquées (7 mars 2015) ;
- La loi n° 20.888, du 8 janvier 2016, qui modifie dans le sens d'une réduction les conditions à remplir pour obtenir la naturalisation.

Paragraphe 36 b)

236. Création au Département des étrangers et des migrations (Ministère de l'intérieur) du Conseil consultatif sur les migrations, par la décision n° 10.330 du 11 décembre 2015. L'objectif du Conseil, aujourd'hui dissous, était d'institutionnaliser l'analyse et les débats de la société civile sur la question des migrations au Chili, en assurant la participation des citoyens à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, dans une optique multiculturelle interdisant toute discrimination au motif de la race ou de la culture, en mettant en avant la valeur de la différence culturelle et en reconnaissant le droit à la différence ; des actions positives ont été engagées pour permettre la participation des migrants à la prise de décisions et des données désagrégées montrant cette participation ont été rassemblées. Le Conseil a été dissous par la décision n° 1.957, du 6 avril 2018, suite à la création du Conseil consultatif national pour le Secrétariat à l'intérieur qui vise à harmoniser et à coordonner les actions de participation des citoyens.

237. Création du Conseil consultatif national pour le Secrétariat à l'intérieur, par la décision n° 2.235, du 4 mai 2018. L'objectif est d'institutionnaliser l'analyse et les débats de la société civile sur des questions comme les situations d'urgence, les migrations, la sécurité publique, en assurant la participation des citoyens, qui font connaître leur évaluation et leur avis sur les politiques publiques, plans et programmes de l'État et font des propositions.

Paragraphe 36 c)

238. On peut citer les politiques, programmes et plans d'action suivants :

- Le projet de loi sur les migrations, qui vise à actualiser les textes en vigueur et à les rendre conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme ;
- Le visa temporaire pour les partenaires d'une union civile : voir la réponse aux questions du paragraphe 34 ii) ;
- La loi n° 20.430, qui contient des dispositions pour la protection des réfugiés ;
- L'ordonnance n° 894, qui permet aux enfants migrants d'accéder à la scolarité : ce texte met à jour les instructions concernant l'entrée et le séjour des enfants au Chili et l'exercice de leurs droits ; il établit l'identifiant scolaire provisoire (IPE), qui devrait permettre l'accès à l'école des enfants migrants et un suivi continu de leur scolarité dans le système d'information général des étudiants (SIGE) ;
- L'ordonnance n° 329, sur l'entrée et le séjour des enfants et des jeunes migrants et l'exercice de leurs droits à l'éducation : ce texte met à jour les instructions dans ce domaine pour les jeunes et les adultes migrants ;
- L'amélioration des systèmes d'inscription et de l'accès aux études : modification des conditions d'inscription au test d'admission à l'université, de façon à permettre aux étudiants migrants qui n'ont pas pu régulariser leur situation de passer le test, avec l'identifiant scolaire provisoire (IPE) ;
- La nouvelle circulaire n° 4, du 2 mars 2018, qui définit la procédure permettant l'enregistrement des enfants étrangers dans le réseau du Service national de protection des mineurs : le but est de garantir le droit de bénéficier du système spécial de protection, et d'assurer une intervention appropriée dans les cas qui l'exigent, en consacrant expressément l'égalité de traitement, quelle que soit la nationalité ou la situation migratoire de l'enfant. La circulaire a été modifiée¹³⁴ de façon à couvrir entièrement les actions spéciales qui doivent être menées en faveur des enfants migrants, compte tenu de la spécificité des situations dans lesquelles les enfants migrants peuvent se trouver, dans le contexte de leur propre statut migratoires ou de celui de leur famille ;
- Label migrant : voir les renseignements se rapportant au paragraphe 4 de la liste ;
- Projet « Chile Reconoce » : voir les renseignements se rapportant au paragraphe 23 ;
- Interdiction de sanctionner un enfant pour infraction à la législation migratoire : voir la réponse se rapportant au paragraphe 34 ;
- Plan national de régularisation de la situation des enfants : ce plan consiste à régulariser la situation des enfants migrants se trouvant sur le territoire, par des actions conjointes du Ministère de l'éducation et du Département des étrangers et des migrations ;
- Lignes directrices pour l'éducation des étudiants étrangers dans le contexte de la réintégration : élaboration de directives concernant les programmes scolaires et les méthodes pédagogiques à l'intention des écoles de réinsertion, permettant un enseignement flexible grâce à un modèle de soutien, d'accueil et de mise à niveau et évitant de retarder les élèves qui intègrent le système de l'éducation nationale ;
- Faciliter l'accès des migrants à des logements en location¹³⁵.

¹³⁴ Reformó la antigua circular núm. 10, de 2010.

¹³⁵ Esto se efectúa por medio de : 1) el programa regular, flexibilizando los requisitos de postulación (solo deben contar con carnet de identidad para extranjeros, sin exigencia de permanencia definitiva) ; 2) la Glosa 03 establecida en la Ley de Presupuestos 2017 ; 3) y otras iniciativas que permitan disponer de viviendas sociales en arriendo para atender la etapa de inserción de la población extranjera que llega a Chile, que se encuentra en situación de vulnerabilidad social. Como parte de ello, se realizarán llamados especiales de los programas vigentes, para la adquisición o construcción

Paragraphe 36)e)

239. On trouvera ci-après une liste des études pertinentes : Rapport annuel pour 2018 de l'Institut national des droits de l'homme, chapitre 2 (Derechos de las personas migrantes y la nueva política migratoria)¹³⁶ ; Commission intersectorielle de lutte contre la traite des personnes (2011-2018), Département des étrangers et des migrations¹³⁷ ; « Normativa comparada en Argentina, Canadá y Chile. Sistemas de visados como condicionantes del acceso a derechos de los migrantes », Département des étrangers et des migrations¹³⁸ ; « Estudio del proceso de integración y exclusión de los inmigrantes colombianos en la RM », Département des étrangers et des migrations¹³⁹ ; « “Segundas generaciones” de migrantes en Chile : integración, derechos y políticas públicas », Département des étrangers et des migrations¹⁴⁰ ; « Boletín informativo sobre migración dominicana en Chile », Département des étrangers et des migrations¹⁴¹ ; « Boletín informativo sobre migración haitiana en Chile », Département des étrangers et des migrations¹⁴² ; « Reportes migratorios sobre población migrante en Chile », Département des étrangers et des migrations¹⁴³ ; « Fuentes de información sobre población migrante en los servicios del Estado », Département des étrangers et des migrations¹⁴⁴.

Paragraphe 36.f)

240. Département des étrangers et des migrations : Mise à jour de la page Web, qui rend l'accès à l'information plus simple et plus didactique. L'information est régulièrement mise à jour sur la page Web comme sur les réseaux sociaux¹⁴⁵. En outre, les dispositions de la loi n° 20.285¹⁴⁶ sont rigoureusement appliquées en ce qui concerne l'obligation de transparence, active aussi bien que passive.

241. Ministère de l'éducation : La page Web¹⁴⁷, qui est mise à jour régulièrement, donne des informations précises sur les étrangers qui fréquentent le système éducatif, et sert de lien avec la société civile en général.

242. Institut national des droits de l'homme : Il a sa propre page Web, qui donne des renseignements sur le droit des migrants aux soins de santé et aux études.

de viviendas y para su mejoramiento o rehabilitación. Estas viviendas deberán ser destinadas a personas que cumplan con los requisitos del Programa de Subsidio de Arriendo (DS52).

¹³⁶ Disponible en <https://www.indh.cl/destacados-2/informe-anual-2018/>.

¹³⁷ Disponible en <https://www.extranjeria.gob.cl/media/2019/04/Informe-Estadistico-Trata-de-Personas-25.03.2019.pdf>.

¹³⁸ Disponible en <https://www.extranjeria.gob.cl/media/2019/04/DEMinvestiga3NormativacomparadaenArgentinaCanadaChile.pdf>.

¹³⁹ Disponible en <https://www.extranjeria.gob.cl/media/2019/04/DEMinvestiga2EstudiodelProcesodeIntegracionyExclusiondelosInmigrantesColombianosenlaRegionMetropolitanaChile.pdf>.

¹⁴⁰ Disponible en <https://www.extranjeria.gob.cl/media/2019/04/DEMinvestiga1SegundasGeneracionesdeMigrantesenChile.pdf>.

¹⁴¹ Disponible en <https://www.extranjeria.gob.cl/media/2019/04/Bolet%C3%ADn-N%C2%BA2-Migraci%C3%B3n-Dominicana-en-Chile-2.pdf>.

¹⁴² Disponible en <https://www.extranjeria.gob.cl/media/2019/04/boletin-1-Migraci%C3%B3n-Haitiana.pdf>.

¹⁴³ Disponible en <https://www.extranjeria.gob.cl/media/2019/04/Reporte-Migratorio-Poblaci%C3%B3n-Migrante-en-Chile.pdf>.

¹⁴⁴ Disponible en <https://www.extranjeria.gob.cl/media/2019/04/DEMinvestigav1Fuentes-de-Informaci%C3%B3n-Sobre-Poblaci%C3%B3n-Migrante-en-los-Servicios-del-Estado.pdf>.

¹⁴⁵ Instagram, Facebook, Twitter.

¹⁴⁶ Ley de Transparencia de la Función Pública y de Acceso a la Información de la Administración del Estado.

¹⁴⁷ <https://migrantes.mineduc.cl/>.

Section III

Données, estimations officielles, statistiques et autres informations disponibles

Paragraphe 37

Paragraphe 37) a)

243. D'après les données fournies par l'Institut national de statistique (dernière mise à jour décembre 2018), le Chili a une population migrante de 1 251 225 individus, qui représentent 6,6 % de la population nationale ; les migrants viennent principalement du Venezuela (23 %), du Pérou (17,9 %), d'Haïti (14,3 %), de Colombie (11,7 %), de Bolivie (8,6 %) et d'Argentine (6 %). On estime que près de 60 % des migrants ont entre 20 et 39 ans.

244. Entre 2017 et début 2018, il y a eu une augmentation inégalée du nombre d'immigrants. D'après les données du recensement d'avril 2017, le nombre d'étrangers qui résidaient au Chili à cette date était de 746 465, ce qui veut dire qu'environ 40 % des migrants internationaux qui se trouvent actuellement au Chili sont arrivés en un an et demi seulement. L'augmentation est encore plus importante si on considère que, d'après le recensement de 2002, le nombre total d'immigrants était de 339 546 personnes.

Paragraphe 37) b)

245. En ce qui concerne les travailleurs migrants en détention, il faut bien voir qu'aucun de ces détenus n'est emprisonné pour des motifs liés à l'immigration, le placement en détention pour raisons migratoires étant définitivement supprimé au Chili. Les étrangers incarcérés ont été condamnés ou sont en attente de jugement pour des infractions de droit commun.

246. Le placement en détention pour un motif lié à l'immigration est ordonné aux fins d'exécution d'un arrêté d'expulsion, pour une durée maximale de vingt-quatre heures.

Tableau 2

Étrangers condamnés au Chili au 6 mai 2019

<i>Nationalité</i>	<i>Nombre</i>
Allemande	3
Argentine	56
Bolivienne	389
Brésilienne	5
Camerounaise	1
Canadienne	3
Colombienne	362
Cubaine	2
Dominicaine	27
Équatorienne	44
Espagnole	3
Haïtienne	1
Italienne	1
Mexicaine	2
Néerlandaise	1
Nicaraguayenne	1
Nigériane	1
Paraguayenne	8
Péruvienne	333

<i>Nationalité</i>	<i>Nombre</i>
Roumaine	1
Suédoise	1
Tanzanienne	1
Uruguayenne	4
Vénézuélienne	7
Total général	1 257

Source : Administration pénitentiaire du Chili.

Paragraphe 37) c)

Tableau 3
Expulsions exécutées

<i>Année</i>	<i>Expulsion administrative</i>	<i>Expulsion judiciaire</i>	<i>Total</i>
2015	929	412	1 341
2016	599	318	917
2017	978	420	1 398
2018	302	1 750	2 052
2019 (au 18 avril 2019)	98	472	570
Total général	2 906	3 372	6 278

Source : Service de la sûreté.

Paragraphe 37) d)

247. L'analyse des chiffres a permis de conclure que beaucoup d'enfants migrants sont bien sous la garde de l'un de leurs parents ou d'un membre éloigné de leur famille ; toutefois le permis a été demandé par un tiers parce que le père ou la mère n'était pas dans le pays en situation régulière ou bien parce que les enfants vivent effectivement chez des membres de la famille étendue, mais ceux-ci ne peuvent pas prouver par des documents que les enfants se trouvent sous leur garde.

Tableau 4

Enfants non accompagnés par leurs parents, ou sous la garde d'un tiers qui ne peut pas le prouver

<i>Année</i>	<i>Nombre de notifications reçues du Département des étrangers et des migrations</i>
2012	63
2013	53
2014	45
2015	76
2016	118
2017	174
2018	94
2019 (à ce jour)	87

Source : Service national des mineurs.

Paragraphe 37) e)

248. Le tableau suivant montre le détail des fonds envoyés et reçus, au cours de période 2006-2016.

Tableau 5
N° 85 Fonds envoyés et reçus au Chili¹⁴⁸. Banque centrale du Chili
 (Chili : fonds envoyés et reçus, 2006-2016)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant total reçu (1 000 dollars É.-U.)	238	291	311	281	307	316	306	302	288	265	248
Nombre de virements reçus (1 000)	713	835	849	843	820	802	777	730	725	775	895
Montant total envoyé (1 000 dollars É.-U.)	121	176	211	229	326	393	572	641	625	615	606
Nombre de virements envoyés (1 000)	502	688	838	867	1 032	1 279	1 634	2 015	2 190	2 398	2 876

Sources : Tableau établi à partir des informations de la Banque centrale du Chili à l'intention des sociétés de transferts internationaux de devises.

Paragraphe 37f)

249. Voir la réponse se rapportant aux paragraphes 8 d) et 20 de la liste.

Paragraphe 38

250. En complément des informations données précédemment, le Comité trouvera des précisions utiles sur le processus de régularisation extraordinaire :

- Processus de régularisation extraordinaire ayant visé 157 707 personnes, depuis le lancement de l'inscription, le 23 avril 2018 ;

Tableau 6
Étrangers inscrits dans le processus de régularisation extraordinaire

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Haïti	49 828	Mexique	137	Portugal	23
Venezuela	31 682	Espagne	135	Allemagne	21
Pérou	22 819	Uruguay	129	Canada	20
Colombie	17 968	États-Unis	63	Guatemala	19
Bolivie	14 941	El Salvador	62	Nicaragua	16
Rép. dominicaine	6 767	Italie	56	Panama	16
Cuba	5 451	Bahamas	49	République de Corée	14
Équateur	3 382	Pakistan	48	Fédération de Russie	13
Argentine	822	France	42	Syrie	13
Paraguay	293	Sénégal	39	Turquie	12
Brésil	269	Honduras	27	Autres pays	271
Rép. pop. de Chine	237	Costa Rica	23		

Source : Département des étrangers et des migrations.

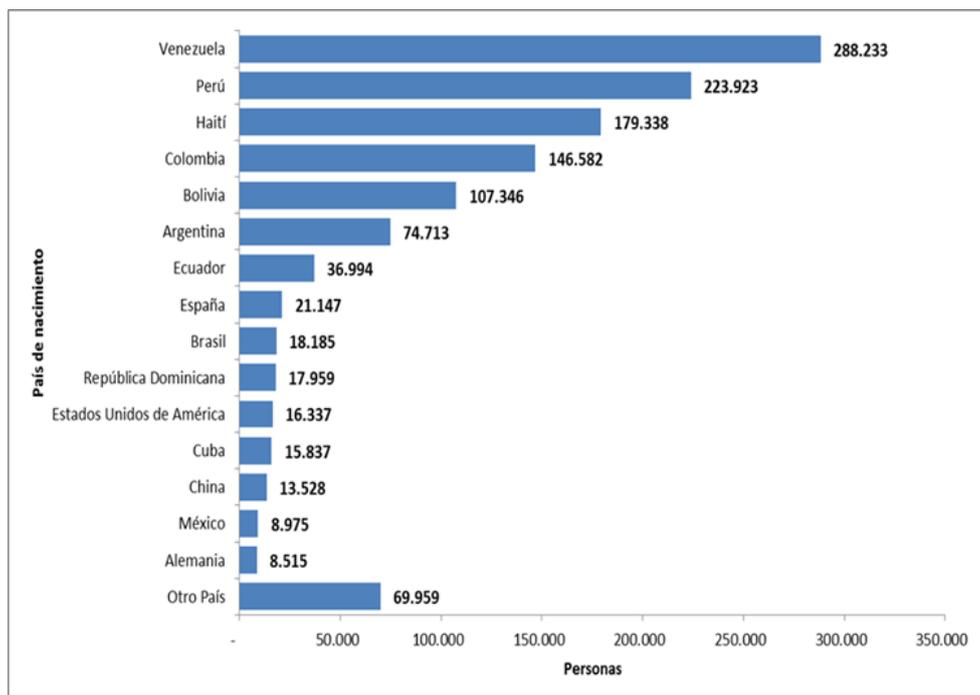
- Adoption du projet de loi sur les migrations par la Chambre des députés ;
- Lancement du travail d'estimation du nombre de migrants au Chili dans le cadre de la collaboration entre les institutions de l'État chargées de l'élaboration, du traitement et de l'analyse des statistiques relatives aux déplacements de personnes, chiliennes ou étrangères, sur le territoire national. Ce travail a été lancé par le Département des étrangers et des migrations et l'Institut national de statistique, en

¹⁴⁸ Autores : Álvaro del Real y Alfredo Fuentes. Categoría : Estudios Económicos Estadísticos.

collaboration avec le Service de la sûreté, le Ministère des relations extérieures, le Service de l'état civil et de l'identité : les résultats donnent un chiffre de 646 128 hommes et 605 097 femmes.

Tableau 7

Estimation du nombre d'étrangers se trouvant au Chili au 31 décembre 2018



Source : Institut national de statistique – Département des étrangers et des migrations.

251. D'autres initiatives (dont certaines ont déjà été décrites) méritent d'être rappelées : la création de nouveaux permis de résidence temporaire ; la création du permis pour « responsabilité démocratique » en faveur des Vénézuéliens ; la reconnaissance de la validité des passeports et des documents d'identité périmés des citoyens vénézuéliens pendant deux ans à compter de la date d'expiration ; le programme humanitaire de retour ordonné ; la modernisation du Département des étrangers et des migrations ; l'élection du Conseil consultatif de la société civile ; la création du service « Coexistence et territoire » du Département des étrangers et des migrations ; et l'appel à idées lancé par le Gouvernement avec son concours « Impacta Migraciones ».

Conclusion

252. Le présent rapport donne des renseignements sur la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Gouvernement l'a élaboré de façon à rendre compte de son engagement en faveur de l'application universelle des droits de l'homme ainsi que de sa volonté de respecter sans réserve les droits de tous, sans distinction de race, d'appartenance ethnique ou d'origine.